



EAGLE
FOOTBALL GROUP

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

31 Décembre 2024

SOMMAIRE

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024	2
1.1 Activité du 1 ^{er} semestre	2
1.2 Éléments constitutifs du résultat	5
1.3 Bilan consolidé simplifié et endettement	6
1.4 Cessions, acquisitions et prêts de joueurs – 1 ^{er} semestre 2024/2025	8
1.5 Autres évènements intervenus lors du 1 ^{er} semestre 2024/2025	10
1.6 Facteurs de risques	10
1.7 Évolution des principaux contrats au cours du 1 ^{er} semestre 2024/2025	11
1.8 Arrêté des comptes semestriels consolidés résumés	11
1.9 Résultats sportifs au 31 décembre 2024	11
1.10 Évènements intervenus depuis le 1 ^{er} janvier 2025	11
1.11 Résultats sportifs au 26 mars 2025	14
1.12 Perspectives pour le 2 ^{ème} semestre 2024/2025 et à moyen terme	14
COMPTES CONSOLIDÉS SEMESTRIELS RÉSUMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024.....	15
Faits marquants	17
Présentation des États financiers	21
Compte de résultat	22
État de la situation nette consolidée	23
Tableau de flux de trésorerie	25
Tableau de variation des capitaux propres.....	27
Annexes aux comptes consolidés	29
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	63
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE	64

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le premier semestre de l'exercice 2024/2025 (période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024) bénéficie de la participation du club en Europa League (pas de participation en coupe d'Europe en N-1). Il reflète par ailleurs l'exécution de la stratégie (i) de renforcement de la compétitivité de l'équipe première avec une activité de trading en retrait sur la période, (ii) de recentrage sur le football masculin avec ses impacts sur le changement de périmètre de consolidation consécutivement aux cessions d'actifs intervenues lors de l'exercice précédent (cessions d'OL Féminin le 8 février 2024, d'OL Vallée Arena le 12 juin 2024 et d'OL Reign le 17 juin 2024).

Ainsi, les produits des activités hors trading joueurs progressent de 5,8 M€ vs N-1 (+7%) et s'élèvent à 82,9 M€. Le total des produits des activités s'établit quant à lui à 117,6 M€, en recul de 54,4 M€, impacté par une activité de trading joueurs en retrait par rapport au record atteint sur le premier semestre de l'exercice précédent.

En conséquence, l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) subit l'impact de la baisse de l'activité de trading et s'élève à -46,1 M€ au 31 décembre 2024 (contre 7,6 M€ au 31 décembre 2023).

Le résultat intègre une hausse des frais de personnel et des amortissements joueurs en relation avec le niveau d'acquisitions de contrats joueurs lors de l'exercice précédent et de l'été 2024, conformément à la stratégie de renforcement de l'effectif professionnel.

1.1 ACTIVITÉ DU 1^{ER} SEMESTRE

Résultats sportifs

Au 31 décembre 2024, l'équipe professionnelle masculine occupait la 5^{ème} place de Ligue 1 (15^{ème} au 31 décembre 2023).

Classé à la 6^{ème} place de Ligue 1 au terme de la saison précédente, le club s'est qualifié directement pour la phase de ligue de l'Europa League 2024/2025 (pas de participation en coupe d'Europe en 2023/2024).

Total des produits des activités au 31 décembre 2024 : 117,6 M€
(172,0 M€ au 31 décembre 2023, soit -54,4 M€, -32%)

en M€ (du 1 ^{er} juillet au 31 décembre)	31/12/24 6 mois	31/12/23 6 mois	Var	Var %
Billetterie championnat et autres matchs	15,4	15,6	-0,1	-1%
Billetterie Europe	2,3	0,3	2,1	814%
Billetterie	17,8	15,8	1,9	12%
Droits TV LFP-FFF	11,4	16,8	-5,4	-32%
Droits TV UEFA	15,5	0,5	15,0	-
Droits TV et marketing	26,9	17,3	9,6	55%
Partenariats-Publicité	15,0	16,7	-1,7	-10%
Produits dérivés	7,3	5,8	1,5	25%
Autres produits de la marque	5,2	5,3	-0,1	-1%
Produits de la marque	12,5	11,1	1,4	13%
Séminaires et visites	3,3	3,2	0,1	3%
Grands évènements	7,4	12,9	-5,6	-43%
Events	10,7	16,2	-5,5	-34%
Produits des activités (hors trading joueurs)	82,9	77,1	5,8	7%
Produits de cessions des contrats joueurs	34,7	94,9	-60,1	-63%
Total des produits des activités ⁽¹⁾	117,6	172,0	-54,4	-32%

(1) IAP (Indicateur Alternatif de Performance) créé au 30/06/20 "Total des produits des activités" qui comprend les Produits des activités hors trading ainsi que les produits de cessions de contrats joueurs.

Billetterie : 17,8 M€ au 31 décembre 2024 (+1,9 M€ vs N-1, +12%)

Au 31 décembre 2024, les revenus de « Billetterie championnat et autres matchs » affichent une bonne performance et sont quasi-stables à 15,4 M€ avec 7 matchs joués à domicile sur le 1^{er} semestre 2024/2025, contre 9 matchs au 31 décembre 2023.

Les revenus de Billetterie Europe s'élèvent à 2,3 M€, intégrant les recettes de 3 matchs d'Europa League joués à domicile sur le 1^{er} semestre (pas de participation en coupe d'Europe en N-1).

Les indicateurs d'activité en Ligue 1 sont en hausse : le revenu moyen par spectateur s'élève à 45,6 € (vs. 42,6 € en N-1), le taux moyen de marge brute à 58% (vs. 47,5% en N-1), le revenu moyen par match à 2,4 M€ (vs. 1,8 M€ en N-1). Le nombre d'abonnés pour le championnat progresse également et s'établit à 26 522 (21 731 au 31 décembre 2023). L'affluence moyenne au Groupama Stadium pour les matchs de l'OL en Ligue 1 demeure très supérieure à celle des clubs de Ligue 1 (près de 2 fois la moyenne des clubs de Ligue 1) et s'établit à 52 461 spectateurs au 31 décembre 2024, contre 41 746 au 31 décembre 2023.

L'impact des variations de périmètres sur la ligne de revenus de Billetterie est estimé à 3,0 M€ (cession d'OL Féminin en février 2024 et d'OL Reign en juin 2024).

Droits TV et marketing : 26,9 M€ au 31 décembre 2024 (+9,6 M€ vs N-1, +55%)

Au 31 décembre 2024, les droits TV bénéficient de la participation du club en Europa League et enregistrent des droits TV UEFA à hauteur de 15,5 M€ (pas de participation en coupe d'Europe en N-1).

Sur le plan national, les droits TV LFP/FFF sont impactés par la forte baisse des droits TV nationaux, consécutivement à l'accord DAZN/LFP signé pour le cycle 2024-2029 en baisse de -47% par rapport au cycle précédent. Au 31 décembre 2024, les droits TV LFP/FFF s'élèvent ainsi à 11,4 M€ (avec une 5^{ème} place au classement provisoire en Ligue1) contre 16,8 M€ au 31 décembre 2023 (15^{ème} de Ligue 1).

L'impact de la sortie du périmètre d'OL Féminin intervenue en février 2024, est estimée à -0,7 M€ sur les revenus de droits TV au 31 décembre 2024.

Partenariats-Publicité : 15 M€ au 31 décembre 2024 (-1,7 M€ vs N-1, -10%)

Les revenus de Partenariats-Publicité sont impactés favorablement par un classement provisoire au 31 décembre 2024 supérieur à celui du 31 décembre 2023 (5^{ème} vs 15^{ème} place). Ils subissent néanmoins les variations de périmètre par rapport au 31 décembre 2023 qui impactent la ligne de revenus à hauteur de -2,5 M€ au global, en relation avec les cessions d'actifs réalisées lors de l'exercice dernier (OL Féminin, OL Vallée Arena et OL Reign).

Produits de la marque : 12,5 M€ au 31 décembre 2024 (+1,4 M€ vs N-1, +13%)

Les produits dérivés s'élèvent à 7,3 M€ au 31 décembre 2024, affichant une bonne performance (+1,5 M€ par rapport au 31 décembre 2023), principalement sur les revenus des boutiques mais également les revenus du e-commerce. Les autres produits de la marque sont stables à 5,2 M€ au 31 décembre 2024 (5,3 M€ au 31 décembre 2023).

L'impact des variations de périmètre sur les produits de marque est compensé par les revenus générés par les prestations de service rendues à OL Féminin notamment.

Events : 10,7 M€ au 31 décembre 2024 (-5,5 M€ vs N-1, -34%)

Au sein de la ligne d'activités Events, l'activité Grands Évènements, qui avait atteint un niveau particulièrement élevé au 31 décembre 2023 à 12,9 M€, s'établit à 7,4 M€ intégrant les revenus des 11 matchs de football (masculins et féminins) dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 (juillet et août 2024) et un match France/Belgique de l'UEFA Nations League (9 septembre 2024).

L'activité Séminaires et Visites est quasi-stable à 3,3 M€ (3,2 M€ au 31 décembre 2023), avec un nombre de séminaires organisés sur la période identique (156 séminaires) et un prix moyen de 20 K€ par séminaire (19 K€ en moyenne au 31 décembre 2023).

La variation de périmètre impacte cette ligne d'activité à hauteur de -2,3 M€ par rapport au 31 décembre 2023, en relation avec la cession OL Vallée Arena.

Produits de cessions de contrats joueurs : 34,7 M€ au 31 décembre 2024 (-60,1 M€ vs N-1, -63%)

Les produits de cessions de contrats joueurs s'élèvent à 34,7 M€ (montant IFRS, net de contribution de solidarité, incentives et actualisation) au 31 décembre 2024, avec les cessions Jake O'BRIEN à Everton (14,2 M€), Mamadou SARR à Strasbourg (9,2 M€), Jeffinho à Botafogo (5,0 M€), Mama BALDE à Brest (4,2 M€), ainsi que des *incentives* pour un montant de 2,2 M€. Au 31 décembre 2023, ils avaient atteint un niveau record de 94,9 M€, avec des cessions importantes telles que Bradley BARCOLA au PSG (40,5 M€), Castello LUKEBA à Leipzig (30,0 M€), Romain FAIVRE à Bournemouth (14,0 M€).

1.2 ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU RÉSULTAT

Compte de résultat consolidé simplifié du 1^{er} semestre

en M€	31/12/24 6 mois	%Total produits	31/12/23 6 mois	%Total produits	var	var %
Produits des activités hors trading joueurs	82,9	70%	77,1	45%	5,8	7%
Plus-values/cessions de joueurs	23,2		78,3		-55,0	-70%
<i>Produits de cessions de contrats joueurs</i>	34,7	30%	94,9	55%	-60,1	-63%
<i>Valeur résiduelle des joueurs cédés</i>	-11,5		-16,6		5,1	31%
Total produits des activités (IAP*)	117,6	100%	172,0	100%	-54,4	-32%
Achats consommés & charges externes	-49,6	42%	-60,0	35%	10,4	17%
Impôts, taxes et versements assimilés	-3,4		-3,2		-0,2	-8%
Charges de personnel	-99,2	84%	-84,5	49%	-14,7	-17%
Excédent brut d'exploitation	-46,1	-39%	7,6	4%	-53,8	-
Dotations aux amortissements et provisions nettes	-47,6		-25,4		-22,2	-87%
Autres produits et charges opérationnels courants	3,3		-14,8		18,1	-
Résultat opérationnel	-90,5	-77%	-32,6	-19%	-57,9	-178%
Résultat financier	-21,6		-25,2		3,6	14%
Résultat avant impôt	-112,1	-95%	-57,8	-34%	-54,3	-94%
Charge d'impôt	0,2		-1,3		1,4	-
Quote-part de résultat net des entreprises associées	-5,0		-1,7		-3,4	-
Résultat net	-116,9	-99%	-60,7	-35%	-56,2	-93%
Résultat revenant aux actionnaires de la société	-117,0	-99%	-60,6	-35%	-56,4	-93%

* IAP (Indicateur Alternatif de Performance) créé au 30/06/20 "Total des produits des activités" qui comprend les Produits des activités hors trading ainsi que les produits de cessions de contrats joueurs.

Excédent Brut d'Exploitation : -46,1 M€ au 31 décembre 2024 (7,6 M€ au 31 décembre 2023, soit -53,8 M€ vs N-1)

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) semestriel s'élève à -46,1 M€ au 31 décembre 2024, contre 7,6 M€ au 31 décembre 2023. Il est impacté par un niveau de plus-values sur cessions de joueurs inférieur à N-1, en relation avec une activité de trading en retrait sur le 1^{er} semestre (cf commentaires en amont). Les plus-values sur cessions de joueurs atteignent ainsi 23,2 M€ au 31 décembre 2024, contre 78,3 M€ au 31 décembre 2023 qui constituait le record sur un premier semestre (soit une variation de -55 M€).

Les achats et charges externes sont en forte diminution (-10,4 M€ vs N-1) et s'élèvent à 49,6 M€ au 31 décembre 2024. Cette réduction est principalement due aux variations de périmètre (-8,5 M€), à la baisse de l'activité Events et à la réduction volontariste de certaines charges d'exploitation, malgré l'impact des charges liées à la participation à l'Europa League cette saison. Le ratio Achats & charges externes/Total des produits des activités ressort à 42% (35% en N-1).

Les impôts et taxes sont quasi-stables à 3,4 M€ au 31 décembre 2024 contre 3,2 M€ en N-1.

Les frais de personnel sont en hausse de 14,7 M€ et s'établissent à 99,2 M€. Ils bénéficient des variations favorables liées aux changements de périmètre (-10,5 M€), mais intègrent la hausse générée par le renforcement de l'équipe professionnelle réalisé lors des mercato d'hiver et d'été 2024. Ainsi, ils enregistrent une hausse de 22,3 M€ sur le pôle sportif et une baisse de 7,5 M€ sur le pôle administratif. Le ratio Frais de Personnel/Total des produits des activités s'établit à 84% contre 49% en N-1.

Résultat opérationnel : -90,5 M€ au 31 décembre 2024 (-32,6 M€ au 30 décembre 2023, soit -57,9 M€ vs N-1)

Les dotations aux amortissements et provisions nettes s'élèvent à 47,6 M€ au 31 décembre 2024 contre 25,4 M€ au 31 décembre 2023. Les amortissements et provisions joueurs, en hausse de 22,7 M€, s'établissent à 32,7 M€ (10 M€ au 31 décembre 2023), reflétant principalement le renforcement de l'équipe professionnelle réalisé lors de l'exercice dernier et l'été 2024. Les amortissements et provisions hors joueurs (principalement provisions pour risques sociaux et commerciaux) sont quasi-stables et s'élèvent à 14,9 M€ (15,4 M€ au 31 décembre 2023), intégrant notamment les provisions liées au plan de départ volontaire actuellement en cours.

Les autres produits et charges opérationnels courants s'établissent à 3,3 M€ (-14,8 M€ au 31 décembre 2023), reflétant notamment la déconsolidation d'OL Féminin au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, ils intégraient un montant important de charges ponctuelles (8,2 M€) liées aux projets stratégiques menés sur la période (otation aux Etats Unis, cession d'OL Reign, cession d'une participation majoritaire d'OL Féminin), ainsi que des charges de prêts de joueurs.

Ainsi, le résultat opérationnel s'établit à -90,5 M€ contre -32,6 M€ au 31 décembre 2023.

Résultat financier : -21,6 M€ au 31 décembre 2024 (-25,2 M€ au 31 décembre 2023, soit +3,6 M€ vs N-1)

Le résultat financier s'élève à -21,6 M€ au 31 décembre 2024, contre -25,2 M€ en N-1, soit une amélioration de 3,6 M€ sur la période, en relation notamment avec l'impact du refinancement des dettes réalisé en décembre 2023 et de la cession d'OL Vallée Arena.

Résultat net part du Groupe : -117,0 M€ au 31 décembre 2024 (-60,6 M€ au 31 décembre 2023, soit -56,4 M€ vs N-1)

Le résultat avant impôt du 1^{er} semestre 2024/25 s'établit ainsi à -112,1 M€ (contre -57,8 M€ au 31 décembre 2023) et le résultat net part du Groupe s'élève à -117,0 M€ contre -60,6 M€ en N-1.

1.3 BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ ET ENDETTEMENT

Bilan simplifié *

ACTIF (en M€)	31/12/24	30/06/24	PASSIF (en M€)	31/12/24	30/06/24
Contrats joueurs	189,0	129,8	Capitaux propres (y compris minoritaires)	-78,2	39,4
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	307,5	316,7	Dettes financières ⁽²⁾	445,5	505,1
Autres actifs immobilisés	94,8	3,7	Impôts différés	0,4	0,0
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	591,3	450,2	Provisions	7,4	2,5
Impôts différés	0,0	-0,5	Dettes / contrats joueurs	161,0	105,2
Créances / contrats joueurs	15,8	17,0	Autres passifs	116,6	16,7
Autres actifs	168,6	234,4	Dettes courantes	173,1	161,7
Trésorerie	50,0	129,5	TOTAL PASSIF	825,8	830,6
TOTAL ACTIF	825,8	830,6			

* présentation simplifiée, non conforme aux normes IFRS

(1) Immobilisations corporelles (incl. IFRS 16)		(2) Dettes financières (incl. IFRS 16)			
Stade	279,3	286,8 FCT		311,6	311,3
Centre d'entraînement	15,1	15,7 Prêt à terme		41,2	41,8
Centre de formation	7,3	7,6 RCF		32,0	32,0
Autres	5,7	6,6 Emprunt court terme financement créance commerciale		0,0	25,5
		Avance Eagle Football Holdings (déc 22)		26,0	24,7
		Avance comptes courants EFH/John Textor		23,0	56,3
		Divers		11,7	13,6

Les actifs liés aux contrats joueurs s'élèvent à 189,0 M€, en hausse de 59,2 M€ reflétant notamment le renforcement de l'effectif professionnel. Au 31 décembre 2024, la valeur de marché¹ de l'effectif professionnel masculin est estimée à 287 M€ (236 M€ au 30 juin 2024), induisant un niveau de plus-values potentielles estimé à 98 M€ (106 M€ au 30 juin 2024).

Les immobilisations corporelles (incluant impact IFRS 16) s'élèvent à 307,5 M€ (316,7 M€ au 30 juin 2024), en diminution de près de 10 M€, correspondant principalement aux amortissements de la période.

Au 31 décembre 2024, les autres actifs immobilisés et les autres passifs intègrent le transfert des droits économiques futurs de trois joueurs en provenance de Botafogo, pour un montant de 91,7 M€ (l'un des joueurs a été cédé au mois de janvier 2025 pour 33 M€ par l'une des sociétés du groupe EFH).

Les autres actifs s'élèvent à 168,6 M€ (contre 234,4 M€ au 30 juin 2024) en relation notamment avec le règlement de la créance CVC (50 M€) et la sortie d'OL Féminin du périmètre de consolidation.

Les capitaux propres (y compris intérêts minoritaires) ressortent à -78,2 M€ au 31 décembre 2024, après impact du résultat du semestre.

Les dettes financières diminuent de 59,6 M€ par rapport au 30 juin 2024 et s'élèvent à 445,5 M€, reflétant divers remboursements de créances (dont le remboursement d'un financement de créance commerciale réalisé en N-1, à hauteur de 25,5 M€).

Le solde des dettes et créances sur contrats joueurs s'établit à -145,1 M€ (-88,1 M€ au 30 juin 2024), en relation avec le trading joueurs réalisé.

Les dettes courantes s'élèvent à 173,1 M€, contre 161,7 M€ au 30 juin 2024.

¹ Valeur marché estimée par l'OL, basée sur Transfermarkt

Endettement

En M€	31/12/24	30/06/24	var
Disponibilités et CRSD	50,0	129,5	-79,4
Découverts	0,0	0,0	0,0
Trésorerie globale	50,0	129,4	-79,4
Emprunts bancaires	-384,7	-410,5	25,8
Avance actionnaires et avances en comptes courants	-49,1	-81,0	31,9
Autres dettes financières (dont dettes/obligations locatives)	-11,7	-13,6	1,9
Endettement net de trésorerie globale	-395,5	-375,6	-19,9
Créances sur contrats joueurs	15,8	17,0	-1,2
Dettes sur contrats joueurs	-161,0	-105,2	-55,8
Créances - dettes nettes contrats joueurs	-145,1	-88,1	-57,0
Endettement net de trésorerie, y compris créances et dettes joueurs	-540,7	-463,8	-76,9

Au 31 décembre 2024, la trésorerie globale s'élève à 50 M€ (129,4 M€ au 30 juin 2024).

Les variations des dettes financières ont été détaillées plus avant.

L'endettement net de trésorerie globale (hors dettes et créances contrats joueurs) s'élève ainsi à -395,5 M€ au 31 décembre 2024 (vs. -375,6 M€ au 30 juin 2024).

La dette nette sur contrats joueurs ressort à -145,1 M€ (vs. -88,1 M€ au 30 juin 2024), reflétant notamment le trading joueurs réalisé.

Ainsi, l'endettement net de trésorerie (y compris créances et dettes nettes sur contrats joueurs) s'établit à -540,7 M€ au 31 décembre 2024 (vs. -463,8 M€ au 30 juin 2024).

1.4 CESSIONS, ACQUISITIONS, PRÊTS DE JOUEURS - 1^{ER} SEMESTRE 24/25

Produits de cessions de contrats joueurs au 31 décembre 2024 (M€)

Nom	Club	Date	Montant IFRS
O'BRIEN Jake	Everton	juil.-24	14,2
SARR Mamadou	Strasbourg	août-24	9,2
JEFFINHO	Botafogo	déc.-24	5,0
BALDE Mama	Brest	août-24	4,2
KANTE Moussa	FC Aravat Erevan	juil.-24	
EL AROUCH Mohamed	Botafogo	août-24	
DIOMANDE Sinaly	Auxerre	août-24	
LOVREN Dejan	PAOK Salonique	sept.-24	
TOTAL TRANSFERTS			32,5
INCENTIVES ET DIVERS			2,2
TOTAL			34,7

Mutations temporaires (sorties)

Nom	Club	Fin	Conditions et Options d'achat
JEFFINHO	Botafogo	déc.-24	prêt gratuit sans option d'achat
PATOUILLET Mathieu	Sochaux	juin-25	prêt gratuit sans option d'achat
LAAZIRI Achraf	Molenbeek	juin-25	prêt gratuit sans option d'achat
HALIFA Islamdine	Molenbeek	juin-25	prêt gratuit sans option d'achat
LEPENANT Johann	Nantes	juin-25	prêt gratuit avec option d'achat 2,5 M€
SARR Amin	Hellas Verona	juin-25	prêt gratuit avec option d'achat 5 M€
MANGALA Orel	Everton	juin-25	prêt gratuit sans option d'achat
ADRYELSON	Botafogo	déc.-24	prêt gratuit sans option d'achat

Résiliations de contrats

Nom	Date
DA SILVA Florent	nov.-24
EL DJEBALI Chaïm	nov.-24
LOPES Anthony	déc.-24

Acquisitions de contrats joueurs (M€)

Nom	Club	Date	Durée	Montant IFRS
NIAKHATE Moussa	Nottingham Forest	juil.-24	4 ans	29,9
NUAMAH Ernest	RWDM Molenbeek	juil.-24	4 ans	27,3
MIKAUTADZE Georges	FC Metz	juil.-24	4 ans	21,1
ABNER Vinicius	Réal Betis	juil.-24	5 ans	9,0
TESSMANN Tanner	Venizia	août-24	5 ans	7,3
VERETOUT Jordan	OM	sept.-24	2 ans	5,2
FALL Fallou	Dakar Sacré Cœur	août-24	4 ans	0,1
DIATTA Pierre Antoine	Dakar Sacré Cœur	août-24	4 ans	0,1
TOTAL TRANSFERTS				100,0
INCENTIVES ET DIVERS				4,3
TOTAL				104,3

Arrivées de joueurs libres

Nom	Club	Durée	Fin
GOMES RODRIGUEZ Alejandro	Southampton	3 ans	juin-27
DESCAMPS Rémy	Nantes	3 ans	juin-27
MARQUES DA SILVA Joss	Bordeaux	4 ans	juin-28

Premiers contrats professionnels à compter de la saison 2024/2025

Nom	Durée	Fin
CHAIB Yacine	3 ans	juin-27
HALIFA Islamdine	3 ans	juin-27
MOLEBE Enzo	3 ans	juin-27
BARISIC Téo	1 an	juin-25

Mutations temporaires (arrivées)

Nom	Club	Fin	Conditions et Options d'achat
OMARI Warmed	Rennes	juin-25	prêt 0,5 M€ + option d'achat 10 M€
ZAHA Wilfried	Galatasaray	janv.-25	prêt 3 M€
TAMBADOU Francis	Everton	juin-25	prêt gratuit

Prolongation

Nom	Durée	Fin
CHERKI Rayan	+ 2 ans	juin-27

1.5 AUTRES ÉVÈNEMENTS INTERVENUS LORS DU 1^{ER} SEMESTRE 2024/25

Cession de parts OL Féminin

Le Groupe a cédé à YMK Holdings 31,95% de ses parts dans OL Féminin pour un montant de 11 M€. La détention du Groupe est donc à présent de 15,14%.

Plan de réorganisation

Tel qu'annoncé en septembre 2024, le plan de rationalisation des couts s'est traduit notamment par la conclusion d'un accord avec les partenaires sociaux au mois de décembre 2024. Au 31 décembre 2024, les plans de sauvegarde de l'emploi de OL SASU et Eagle Football Group, incluant une phase de départs volontaires sont en cours.

Encadrement budgétaire de la DNCG

Le 15 novembre 2024, la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels (DNCG) a décidé un encadrement de la masse salariale, une interdiction de recruter et une rétrogradation à titre conservatoire à l'issue de la saison sportive en cours.

1.6 FACTEURS DE RISQUES

De manière générale, les facteurs de risques sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel de l'exercice 2023/2024 (pages 7 à 13), ainsi que dans son Amendement (page 3). Ces deux documents sont disponibles en ligne sur le site « finance.eaglefootballgroup.com ».

1.7 ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX CONTRATS - 1^{ER} SEMESTRE 24/25

Contrat de partenariat avec Alila promotion

La société Alila Promotion a été placée en liquidation judiciaire et une déclaration de créances a été effectuée par l'intermédiaire de Sportfive, pour le contrat qui devait prendre fin au 30 juin 2025.

Contrat de partenariat avec Collecteam, JP Labalette, AOL (SOS Malus)

D'un commun accord, il a été mis fin au contrat de partenariat en date du 31 décembre 2024.

1.8 ARRÊTÉ DES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

Les états financiers au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 26 mars 2025, selon le principe de continuité d'exploitation, sur la base d'un plan d'exploitation et de capitalisation présenté avec les hypothèses suivantes :

- Apport d'un montant maximum de 150 M€ , au cours du 1^{er} semestre 2025, de la part d'Eagle Football Holdings dans le cadre de son projet d'introduction en bourse sur le New York Stock Echange ;
- Apports en trésorerie de la part Eagle Football Holdings et de ses actionnaires.

1.9 RÉSULTATS SPORTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Championnat	5 ^{ème} place (après 15 journées)
Europa League	4 ^{ème} place de la phase de ligue (après 6 journées)
Coupe de France	Qualification en 1/16 de finale

1.10 ÉVÈNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2025

Mouvements joueurs et évolution du staff sportif

Cessions de contrats joueurs (M€)

Nom	Club	Date	Montant IFRS
ORBAN Gift	Hoffenheim	janv.-25	9,5
CAQUERET Maxence	Côme	janv.-25	13,5
LEGA Sekou	Al Riyadh (Arabie saoudite)	janv.-25	0,0

D'autres cessions de contrats joueurs devraient également intervenir lors du prochain mercato d'été.

Mutations temporaires (sorties)

Nom	Club	Fin	Conditions et Options d'achat
ADRYELSON	Anderlecht	juin-25	prêt 0,1 M€ fixe + 0,1 M€ variable + option d'achat 6 M€ + 10%/+value
DIAWARA Mahamadou	Le Havre FC	juin-25	prêt gratuit sans option d'achat
BENGUI Justin	FK Jedinstvo	juin-25	prêt gratuit sans option d'achat
BENRAHMA Saïd	Neom SC	juin-25	prêt gratuit avec option achat obligatoire si Neom NC remonte en D1 : 12 M€ + 3 M€ bonus

Mutation temporaire (entrée)

Nom	Club	Fin	Conditions et Options d'achat
ALMADA Thiago	Botafogo	juin-25	prêt gratuit

Il est à noter que le prêt de Wilfried ZAHA en provenance de Galatasaray, intervenu sur le 1^{er} semestre de l'exercice 2024/2025, a été résilié par anticipation en janvier 2025. Le coût initial du prêt, qui s'élevait à 3 M€ jusqu'au 30 juin 2025, a ainsi été ramené à 1,75 M€.

Premier contrat professionnel

Nom	Durée	Fin
MERAH Khalis	2,5 ans	juin-27

Prolongation

Nom	Durée	Fin
BENGUI Justin	+ 3 ans	juin-28

Évolution du Staff sportif

Le 31 janvier 2025, Paulo Fonseca a été nommé entraîneur principal de l'équipe professionnelle jusqu'au 30 juin 2027. Paulo Fonseca et son staff ont pour mission d'entamer un nouveau cycle et de conduire le club au plus haut niveau lors de cette seconde partie de saison et d'atteindre l'objectif principal de participer à la Champions League dès la saison prochaine.

Modifications des comptes consolidés de l'exercice 2023/2024 - Nouveaux rapports sans réserve des commissaires aux comptes

Compte tenu des étapes financières franchies depuis le 1^{er} octobre 2024 (apports de liquidités, mouvements de joueurs, accord de waiver..., cf communiqué de presse du 27 janvier 2025), de nouveaux états financiers au 30 juin 2024 ont été arrêtés par le conseil d'administration d'Eagle Football Group du 27 janvier 2025 (sans modification de résultat), selon le principe de continuité d'exploitation, sur la base d'un plan d'exploitation et de capitalisation reposant sur les hypothèses suivantes :

- Apport d'un montant maximum de 40 M€ de la part d'Eagle Football Holdings, provenant de la cession prévue de sa participation dans Crystal Palace Football Club ;

- Apport d'un montant maximum de 100 M€ au cours du 1er semestre 2025, de la part d'Eagle Football Holdings dans le cadre de son projet d'introduction en bourse sur le New York Stock Echange ;
- Apports en trésorerie de la part Eagle Football Holdings et de ses actionnaires.

Cependant, bien que le Groupe estime qu'il est probable que tout ou partie de ces opérations de financement et de ses nouveaux engagements nouveaux vis-à-vis des prêteurs soient menés à leur terme, tout retard important ou toute non-réalisation de ces flux de trésorerie pourrait remettre en cause le principe de continuité d'exploitation de la société et de ses filiales.

Un Amendement valant rectificatif du Document d'Enregistrement Universel a été publié le 10 février 2025, incluant les nouveaux rapports des commissaires aux comptes d'Eagle Football Group intégrant une opinion sans réserve et une certification des nouveaux comptes sociaux et consolidés d'EFG au 30 juin 2024. Les rapports des commissaires aux comptes intègrent une observation relative à l'incertitude significative sur la continuité d'exploitation, compte tenu des éléments décrits en amont. Le lecteur est invité à se reporter à cet Amendement disponible sur le site internet de la société (finance.eaglefootballgroup.com).

L'Assemblée Générale du 20 mars 2025 a approuvé les comptes de l'exercice 2023/2024.

Obtention d'un Waiver

En date du 27 janvier 2025, le Groupe a signé un nouvel accord de « waiver » avec ses prêteurs, afin de redéfinir certains de ses engagements contractuels (cf note 8.3 de l'annexe consolidée au 31/12/24).

Plan de réorganisation

Tel qu'annoncé en septembre 2024, le plan de rationalisation des coûts s'est notamment traduit par la conclusion d'un accord avec les partenaires sociaux en décembre 2024. Les plans de sauvegarde de l'emploi de OL SASU et Eagle Football Group, incluant une phase de départ volontaires ont tous deux été homologués le 3 janvier 2025.

Évolution des contrats importants

Contrat de partenariat avec Trainline

L'Olympique Lyonnais et Trainline ont officialisé un accord de partenariat majeur pour la fin de la saison 2024/2025. La première application de réservation de train en Europe est affichée sur le dos de maillot des joueurs pour les rencontres de Ligue 1, dès le match OL / PSG du 23 février 2025.

1.11 RÉSULTATS SPORTIFS AU 26 MARS 2025

Championnat	5 ^{ème} place (après la 26 ^{ème} journée)
Europa League	Qualification 1/4 contre Manchester United (10 et 17 avril 2025)
Coupe de France	1/16 de finale

1.12 PERSPECTIVES POUR LE 2^{ÈME} SEMESTRE 2024/2025 ET À MOYEN TERME

Sportif

Sur le plan sportif, les ambitions du club demeurent élevées, avec un objectif de participation récurrente en Coupe d'Europe.

Events

Le Groupama Stadium accueillera une nouvelle fois les demi-finales de TOP 14 les 20 et 21 juin 2025 et le groupe Imagine Dragons le 3 juillet 2025.

Perspectives à moyen terme

Conformément aux objectifs stratégiques annoncés en octobre 2023, le Groupe est désormais centré sur ses activités liées au football masculin. En parallèle, le Groupe travaille activement à l'ajustement de ses charges d'exploitation au regard de la nouvelle structure de revenus. Au sein du Groupe d'Eagle Football Holdings, l'objectif d'Eagle Football Group est de développer ses moyens, en bénéficiant en particulier des ressources et des synergies (telles que les synergies opérationnelles entre les clubs de football du groupe Eagle Football Holdings, notamment en ce qui concerne les transferts ou les prêts de joueurs entre ces clubs, et le partage des meilleures pratiques administratives et sportives), tout en conservant son identité, son patrimoine et sa communauté. Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale visant à favoriser la collaboration entre les communautés et les clubs, à renforcer les positions concurrentielles et à améliorer l'expérience des supporters, avec le soutien d'un consortium d'investissement ayant une expérience significative dans la propriété, la gestion et le développement d'organisations sportives.

Il est à noter qu'à la date du 26 mars 2025, Eagle Football Group n'enregistre aucun litige qui pourrait remettre en cause de manière significative l'activité ou les objectifs sportifs qu'il s'est fixés pour l'exercice 2024/2025.

COMPTES CONSOLIDÉS SEMESTRIELS

RÉSUMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

TABLES DES MATIÈRES

Faits marquants	17
Présentation des états financiers.	21
Compte de résultat	22
État de la situation financière consolidée.....	23
Tableau de flux de trésorerie.....	25
Tableau de variation des capitaux propres.....	27
Annexes aux comptes consolidés	29
Note 1 : Périmètre de consolidation	29
Note 2 : Recours à des estimations	31
Note 3 : Information sectorielle	31
Note 4 : Activités opérationnelles	31
Note 4.1 : Produits des activités hors trading joueurs	31
Note 4.2 : Plus-value sur cessions de joueurs	33
Note 4.3 : Créances clients et actifs liés aux contrats clients.....	35
Note 4.4 : Stocks	36
Note 4.5 : Autres actifs courants.....	36
Note 4.6 : Autres passifs courants.....	37
Note 4.7 : Participations dans les entreprises associées	37
Note 4.8 : Crédit d'impôt sur les sociétés non courantes	37
Note 5 : Charges et avantages au personnel.....	38
Note 5.1 : Effectifs	38
Note 5.2 : Charges de personnel.....	38
Note 5.3 : Rémunerations de l'équipe de Direction	38
Note 5.4 : Engagements de retraite.....	38
Note 6 : Immobilisations corporelles et incorporelles.....	39
Note 6.1 : Goodwill et autres immobilisations incorporelles	39
Note 6.2 : Immobilisations corporelles.....	42
Note 6.3 : Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles	45
Note 7 : Autres provisions et passifs éventuels.....	47
Note 7.1 : Provisions pour risques hors incertitudes fiscales	47
Note 7.2 : Autres actifs et passifs éventuels.....	47
Note 7.3 : Dotations aux amortissements et provisions nettes	48
Note 8 : Financement et instruments financiers	48
Note 8.1 : Actifs financiers non courants	48
Note 8.2 : Trésorerie et équivalents de trésorerie	48
Note 8.3 : Dettes financières courantes et non courantes	49
Note 8.4 : Juste valeur des instruments financiers	51
Note 8.5 : Endettement financier net de trésorerie.....	52
Note 8.6 : Résultat financier	53
Note 8.7 : Engagements liés au financement de l'exploitation du Groupe.....	53
Note 9 : Impôts sur les résultats	54
Note 9.1 : Ventilation de l'impôt et preuve d'impôts	54
Note 9.2 : Impôts différés	54

Note 10 : Capitaux propres	55
Note 10.1 : Capital social	55
Note 10.2 : Résultat par action	57
Note 11 : Politique de gestion des risques	58
Note 11.1 : Risques de change	58
Note 11.2 : Risques de liquidité et continuité d'exploitation	58
Note 11.3 : Les contrats de crédits	59
Note 11.4 : Risques de marché	61
Note 11.5 : Risques liés au Groupama Stadium	61
Note 12 : Évènements post-clôture	62

Les états financiers consolidés présentés sont ceux de la société Eagle Football Group SA, anciennement dénommée Olympique Lyonnais Groupe SA (sise 10 Avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu, France) et ses filiales. Le Groupe s'est constitué essentiellement à partir de l'équipe de football professionnelle. En prolongement de cette activité, des filiales interviennent dans les activités de spectacle et divertissement sportif ainsi que dans certains métiers complémentaires génératrices de revenus additionnels.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 26 mars 2025.

Les états financiers et les notes sont présentés en milliers d'euros (K€), sauf indication contraire.

FAITS MARQUANTS

Les principaux évènements survenus au 1^{er} semestre 2024/2025 sont les suivants :

- **Cession de part de la société OL Féminin**

Le Groupe a cédé à YMK 31,95% de ses parts dans OL Féminin pour un montant de 11 M€. La détention du Groupe est donc à présent de 15,14%.

- **Plan de réorganisation**

Tel qu'annoncé en septembre 2024, le plan de rationalisation des coûts s'est traduit notamment par la conclusion d'un accord avec les partenaires sociaux au mois de décembre 2024. Les plans de sauvegarde de l'emploi de OL SASU et Eagle Football Group, incluant une phase de départ volontaires ont tous deux été homologués le 3 janvier 2025. Une provision a été constaté dans les comptes pour un montant de 4,6 M€.

- **Cessions de joueurs**

Au cours l'exercice, l'Olympique Lyonnais a réalisé des revenus de trading de joueurs, pour un montant cumulé de 34,7 M€, dont notamment les cessions des contrats Jake O'Brien au club anglais d'Everton (14,1 M€), Mamadou Sarr au RC Strasbourg (9,1 M€), Mama Baldé à Brest (4,1 M€), Jefferson dos Santos au club brésilien de Botafogo (5 M€), (l'impact des plus-values de cession joueurs est donné en note 6).

- **Acquisition de joueurs**

Le Groupe a procédé aux acquisitions du joueur Moussa NIAKHATE pour 29,9 M€, Abner VINICIUS pour 8,9 M€, Ernest NUAMAH pour 27,3 M€, Georges MIKAUTADZE pour 21,1 M€, Tanner TESSMANN pour 7,3 M€, Jordan VERETOUT pour 5,2 M€ qui se traduisent par une augmentation des immobilisations incorporelles liées aux contrats joueurs.

Le club a obtenu le transfert des droits économiques futurs de trois joueurs en provenance du club brésilien de Botafogo pour un montant de 91,7 M€. L'un des joueurs a été cédé au mois de janvier 2025 pour 33 M€ par l'une des société du groupe EFH.

- **Mutations temporaires de joueurs**

Le Groupe a procédé aux mutations temporaires du joueur Johann LEPENANT au club du FC Nantes, Orel MANGALA au club d'Everton, ADRYELSON au club d'Anderlecht, Mahamadou DIAWARA au club du Havre FC et Saïd BENRAHMA au Neom SC.

Pour rappel, les principaux faits marquants intervenus au cours de l'exercice précédent ont été les suivants :

• **Aide LFP CVC**

La création de la filiale commerciale de la LFP et la prise de participation de 1,5 Md€ (13%) par le fonds d'investissement CVC Capital Partners dans ladite filiale ont fait l'objet d'un closing fin juillet 2022. Le collège de L1 et de L2 et le Conseil d'Administration de la LFP ont voté la répartition de 1,1 Md€ reversé aux clubs (fractionnée sur plusieurs exercices), dont une dotation totale de 90 M€ pour l'Olympique Lyonnais SASU (40 M€ enregistrés en 2022/2023 et 50 M€ en 2023/2024).

• **Conversion des OSRANEs à échéance au 1er juillet 2023**

L'ensemble des OSRANEs restantes au 30 juin 2023, soit 41 965 obligations, ont été remboursées en actions et en totalité à l'échéance du 1er juillet 2023. Chaque OSRANE a été remboursée par la remise de 91 334 actions nouvelles, soit un nombre total de 3 831 263 actions émises.

• **Acquisition d'actions OL Reign**

Le Groupe a procédé à l'acquisition de 7,5% des actions d'OL Reign auprès de Bill Predmore au cours du mois de septembre et octobre 2023 pour un montant de 2 M\$, soit 1,9 M€. Le pourcentage de détention par le Groupe OL d'OL Reign passe de 89,5% à 97%. Suite à la cession, un complément de prix a été constaté envers Bill Predmore pour un montant de à 0,6 M\$, soit 0,5 M€.

• **Opérations sur capital**

Eagle Football Holdings a acquis au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice, dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat, 16 446 364 actions au prix unitaire de 3 €, soit un prix total d'acquisition de 49 339 092 €. À l'issue de l'offre, Eagle Football Holdings détenait 154 232 133 actions, représentant 87,69% du capital et 88,43% des droits de vote de la société.

• **Acquisition et cession de la société OL LTDA**

Le Groupe a procédé à l'acquisition auprès du club de Botafogo, d'une filiale brésilienne OL LTDA au cours de l'exercice, et l'a cédé auprès du club de Botafogo en date du 14 juin 2024.

• **Création de la société OL BRÉSIL**

Le Groupe a procédé à la création d'une filiale brésilienne OL BRÉSIL au cours du mois de juin 2024. Cette filiale a pour objectif de développer les activités du Groupe au Brésil. OL SASU et John Textor ont respectivement prêté à OL BRÉSIL sur la période les sommes de 48,5 M\$ BRL (8,2 M€) remboursable au 1^{er} juillet 2025 portant intérêts au taux de 6% par an et 208,4 M\$ BRL (35,4 M€) remboursable au 23 juillet 2024 portant intérêt au taux de 6% par an

• **Refinancement**

Eagle Football Group a refinancé la majorité de sa dette et de sa filiale Olympique Lyonnais SASU pour un montant total de 385 M€ le 7 décembre 2023. La mise en place de ce refinancement global a permis à Eagle Football Group et à sa filiale Olympique Lyonnais SASU de rembourser l'encours de la dette long terme « stade », de sa ligne RCF (*Revolving Credit Facility*) et des prêts PGE contractés pendant les années COVID. Ce refinancement permet également de rembourser d'autres dettes long terme subordonnées, y compris des dettes souscrites auprès de parties privées.

Ce refinancement global s'articule autour de deux nouveaux financements distincts au profit d'Olympique Lyonnais SASU :

- Une levée de fonds d'un montant total en principal de 320 M€ amortissable sur vingt ans, structurée d'un fonds commun de titrisation dédié de droit français dont les titres, adossés à des créances commerciales cédées à titre de garantie, essentiellement générées par l'activité du Groupama Stadium, ont été souscrits par des investisseurs institutionnels de premier plan essentiellement situés aux États-Unis.
- Une levée de fonds complémentaire de 65 M€ à cinq ans de maturité (2028) auprès de banques étrangères de renommée internationale sous forme d'un prêt à terme à taux variable d'un montant total en principal de 32,5 M€ remboursable *in fine* et d'un prêt renouvelable à taux variable d'un montant total en principal de 32,5 M€ (RCF).
- Un complément d'un montant de 10 M€ intervenu au cours du dernier trimestre de l'exercice.

• **Prise de participation Asvel**

Le Groupe OL a participé à l'augmentation de capital de l'Asvel masculin par compensation avec des créances liquides nées du retour à meilleure fortune pour un montant de 1,245 M€. Le taux de détention par Eagle Football Group est réduit de 33,33% à 26,81%.

• **Variation de périmètre Le Travail Réel**

La société Le Travail Réel a procédé à plusieurs augmentations de capital à laquelle Eagle Football Group n'a pas souscrit. Le pourcentage de détention d'Eagle Football Group est passé de 23,1% à 19,4%.

• **Mise en service de la LDLC Arena**

La mise en service de la salle évènementielle a été effectuée le 22 novembre 2023. Plusieurs concerts et matchs de baskets de l'Asvel ont donc eu lieu sur l'exercice 2023/2024, avant la cession de la filiale OL Vallée Arena.

• **Cession d'OL Vallée Arena**

Le groupe a cédé, en date du 12 juin 2024, 100% des titres de la société pour un montant de 50,6 M€ à Holnest et un groupe d'investisseurs, entrepreneurs et institutionnels, relatif à la cession de la totalité des actions de la société OL Vallée Arena (société exploitante de la LDLC Arena).

• **Cession d'OL FÉMININ SAS**

Le Groupe a cédé le 8 février 2024 52,9% du capital et des droits de vote de la société Olympique Lyonnais Féminin SAS, détenant l'équipe féminine professionnelle de l'Olympique Lyonnais, à la suite d'une opération d'apport partiel d'actif avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2023 de l'activité concernée qui était auparavant dans l'entité OL Association.

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de l'accord signé le 16 mai 2023 entre Eagle Football Group et Michele Kang, les parties souhaitant privilégier un investissement direct de Michele Kang au sein de l'entité OLF, en lieu et place d'un investissement commun au sein d'une plateforme mondiale multi-équipes, tel qu'initialement envisagé.

• **Cession d'OL REIGN**

Le Groupe a cédé le 14 juin 2024, 97% du capital social d'OL Reign pour un montant de 54 M€ pour 100% des parts, à un groupe comprenant les Seattle Sounders et la société d'investissement mondiale Carlyle.

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de l'accord signé le 18 mars dernier entre les parties, après approbation du Conseil d'administration de la NWSL (*National Women's Soccer League*) et de la MLS (*Major League Soccer*).

• **Cessions de joueurs**

Au cours l'exercice, l'Olympique Lyonnais a réalisé des revenus de trading de joueurs, pour un montant cumulé de 97,3 M€, dont notamment les cessions des contrats de BARCOLA Bradley au Paris-Saint Germain (36,1 M€), LUKEBA Castello au RB Leipzig (28,3 M€), NDIAYE Abdoulaye à Troyes (2,8 M€), FAIVRE Romain à Bournemouth (13,2 M€), KEITA Habib à Clermont Foot (1,2 M€), THIAGO MENDES à Al-Rayyan SC (3,9 M€), TOKO EKAMBI Karl à Al-Ettifaq (1,5 M€), ALVERO Skelly au Werder Brême (4,6 M€), et la perception d'*incentives* sur transferts antérieurs (4,4 M€) (l'impact des plus-values de cession joueurs est donné en note 6).

• **Acquisition de joueurs**

Le Groupe a procédé aux acquisitions du joueur ADRYELSON pour 4,4 M€, AKOUOKOU pour 3,5 M€, ALVERO pour 4,4 M€, BALDE pour 8 M€, BENRAHMA pour 21,2 M€, CALETA-CAR pour 6,3 M€, FOFANA pour 19 M€, ORBAN pour 13,8 M€, MANGALA pour 35,3 M€, MATA pour 5,5 M€, MATIC pour 3,7 M€, O'BRIEN pour 1,4 M€ et PERRI pour 4,1 M€ qui se traduisent par une augmentation des immobilisations incorporelles liées aux contrats joueurs.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers semestriels consolidés résumés ont été établis conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire » et sur la base des normes IFRS, des amendements et des interprétations publiées par l'*International Accounting Standard Board* (IASB) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne et d'application obligatoire au 1^{er} jour de l'exercice, qui permet de présenter une sélection de notes explicatives.

Les états financiers semestriels ne comportent pas toutes les informations et annexes telles que présentées dans les états financiers annuels. De ce fait, les comptes consolidés semestriels doivent être lus conjointement avec les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024.

ÉTATS FINANCIERS

États financiers consolidés

Compte de résultat

(en K€)	Notes	31/12/2024	% du C.A.	31/12/2023	% du C.A.
Produits des activités hors trading joueurs	4.1	82 859	100%	77 091	100%
Plus-value/cessions joueurs	4.2	23 244	28%	78 287	102%
Achats consommés		-26 336	-32%	-31 067	-40%
Charges externes		-23 273	-28%	-28 957	-38%
Impôts, taxes et versements assimilés		-3 427	-4%	-3 186	-4%
Charges de personnel	5.2	-99 203	-120%	-84 520	-110%
Excédent brut d'exploitation		-46 135	-56%	7 647	10%
Dotations aux amortissements et provisions nettes	7.3	-47 626	-57%	-25 420	-33%
Autres produits et charges opérationnels courants		3 285	4%	-14 827	-9%
Résultat opérationnel		-90 476	-109%	-32 600	-42%
Résultat financier	8.6	-21 612	-26%	-25 207	-33%
Résultat avant impôt		-112 088	-135%	-57 807	-75%
Charge d'impôt	9.1	180	0%	-1 267	-2%
Quote-part de résultat net des entreprises associées		-5 031	-6%	-1 660	-2%
Résultat net de l'exercice		-116 939	-141%	-60 735	-79%
Résultat revenant aux actionnaires de la société		-117 006		-60 634	
Résultat revenant aux intérêts minoritaires		67		-101	
Résultat net par action (en euros)		-0,62		-0,34	
Résultat net par action dilué (en euros)		-0,62		-0,34	
ETAT DU RÉSULTAT GLOBAL (en K€)		31/12/2024		31/12/2023	
Écarts actuariels sur engagements de retraite	5.4	0		0	
Variation de la juste valeur des actifs financiers	8.1	0		0	
Éléments non recyclables au compte de résultat		0		0	
Juste valeur des instruments de couverture		-619		-869	
ID correspondant					
Éléments recyclables au compte de résultat		-619		-869	
Résultat global		-117 558		-61 603	
Résultat global revenant aux actionnaires		-117 625		-61 502	
Résultat global revenant aux minoritaires		67		-101	

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Actif

Montants nets (en K€)	Notes	31/12/2024	30/06/2024
Immobilisations incorporelles			
Goodwills	6.1	1 866	1 866
Contrats joueurs	6.1	189 012	129 775
Autres immobilisations incorporelles	6.1	92 928	1 796
Immobilisations corporelles	6.2	298 062	306 273
Actifs liés aux droits d'utilisation	6.2	9 468	10 456
Autres actifs financiers	8.1	24 854	27 060
Créances sur contrats joueurs (part à plus d'un an)	4.3 & 8.4 & 8.5	5 091	7 449
Participation dans les entreprises associées	4.7	3 994	18 295
Créance d'impôt sur les sociétés	4.8	1 197	1 197
Impôts différés	9.2	0	-510
Actifs non courants		626 471	503 657
Stocks	4.4	3 427	2 905
Créances clients et actifs sur contrats clients	4.3	21 148	55 059
Créances sur contrats joueurs (part à moins d'un an)	4.3 & 8.4 & 8.5	10 758	9 595
Autres actifs courants et comptes de régularisation	4.5 & 8.4	113 976	129 896
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.2 & 8.4	50 030	129 476
Actifs courants		199 338	326 931
TOTAL ACTIF		825 808	830 589

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE**Passif**

Montants nets (en K€)	Notes	31/12/2024	30/06/2024
Capital	10.1	267 328	267 328
Primes	10.1	169 795	169 795
Réserves	10.1	-401 360	-375 518
Autres fonds propres	10.1	0	0
Résultat revenant aux actionnaires de la Société		-117 006	-25 205
Capitaux propres part du groupe		-81 243	36 400
Intérêts minoritaires		3 051	2 984
Total capitaux propres		-78 191	39 384
Emprunts bancaires	8.3 & 8.4 & 8.5	305 456	305 129
Emprunts & dettes financières (part à + 1 an)	8.3 & 8.4 & 8.5	26 634	25 865
Dettes sur contrats joueurs (part à +1 an)	8.3 & 8.4 & 8.5	82 432	51 067
Dettes financières non courantes liées aux obligations locatives	8.3	7 173	8 312
Autres passifs non courants	8.3 & 8.4	116 579	16 741
Impôts différés	9.2	404	
Provision pour engagement de retraite	5.4	2 487	2 312
Passifs non courants		541 165	409 427
Provisions (part à -1 an)	7.1	4 942	144
Dettes financières (part à -1 an)			
Découverts bancaires	8.3 & 8.4 & 8.5	46	44
Emprunts bancaires	8.3 & 8.4 & 8.5	79 274	105 383
Dettes financières courantes liées aux obligations locatives	8.3	2 712	2 885
Autres emprunts & dettes financières	8.3 & 8.4 & 8.5	24 251	57 494
Fournisseurs & comptes rattachés	4.6 & 8.4	67 146	52 969
Dettes fiscales et sociales	4.6 & 8.4	75 993	53 105
Dettes sur contrats joueurs (part à -1an)	8.3 & 8.4 & 8.5	78 553	54 109
Autres passifs courants et produits constatés d'avance	4.6 & 8.4	29 918	55 644
Passifs courants		362 834	381 778
TOTAL PASSIF		825 808	830 589

Variation des flux de trésorerie

(en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	-116 939	-60 735
Résultat net des entreprises associées	5 031	1 660
Amortissements et provisions	47 626	25 420
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	7 992	-1 048
Plus values de cession des contrats joueurs	-23 244	-78 287
Plus values de cession des autres immobilisations	-8 563	74
Charges d'impôt	-180	1 267
Capacité d'autofinancement avant impôt	-88 276	-111 649
Impôt payé	2	-
Coût de l'endettement financier net	21 612	17 675
Clients et autres débiteurs	55 646	14 695
Fournisseurs et autres créiteurs	11 339	61 724
Variation du besoin en fonds de roulement	66 985	76 419
Flux net de trésorerie généré par l'activité	323	-17 555
Acquisitions de contrats joueurs nettes des variations de dettes	-48 472	-21 929
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	-0	-100
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-396	-4 603
Acquisitions d'immobilisations financières	-65	-62 204
Cessions de contrats joueurs nettes de variation des créances	35 941	96 632
Cessions ou diminutions des autres actifs immobilisés	11 840	851
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	-1 153	8 647
Augmentation de capital et prime d'émission nette de frais		
Souscription d'emprunts bancaires		393 474
Frais d'émission d'emprunt		-9 781
Avance actionnaires	-33 244	
Remboursements d'emprunts	-25 603	-315 280
Remboursement des Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI)		-10 500
Intérêts versés	-18 030	-15 565
Intérêts versés sur les dettes liées aux obligations locatives	-276	-324
Remboursement d'emprunt sur les dettes liées aux obligations locatives	-1 546	-3 709
Acquisitions d'action propres	80	-14 493
Rachat d'intérêts minoritaires		-1 887
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-78 619	21 935
Trésorerie d'ouverture	129 432	34 633
Variation de trésorerie	-79 448	13 030
Trésorerie de clôture	49 984	47 663

(en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Disponibilité	50 030	47 514
Découverts bancaires	(46)	(35)
Incidence des reclassements en actifs destinés à la vente	-	184
Trésorerie de clôture	49 984	47 663

Détail des flux liés aux acquisitions de contrats joueurs

(en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Acquisitions de contrats joueurs	-104 281	-21 054
Dettes joueurs au 31/12/2023		43 280
Dettes joueurs au 30/06/2023		-44 155
Dettes joueurs au 31/12/2024	160 985	
Dettes joueurs au 30/06/2024	-105 176	
Acquisitions de contrats joueurs nettes des variations de dettes	-48 472	-21 929

Détail des flux liés aux cessions de contrats joueurs

(en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Produits sur cessions de contrats joueurs	34 745	94 874
Créances joueurs au 31/12/2023		-21 177
Créances joueurs au 30/06/2023		22 935
Créances joueurs au 31/12/2024	-15 848	
Créances joueurs au 30/06/2024	17 044	
Cessions de contrats joueurs nettes des variation de créances	35 941	96 632

Variation du besoin en fonds de roulement**Clients et autres débiteurs**

(en K€)	31/12/2024
Créances clients	34 097
Comptes de régularisations - Actif	1 627
Créances clients	35 724
Actifs courant détenus en vue de la vente	-
Autres actifs	20 404
Autres créances	20 404
Stocks	-482
Stocks	-482
Clients et autres débiteurs	55 646

Fournisseurs et autres créditeurs

(en K€)	31/12/2024
Fournisseurs	14 120
Comptes de régularisation - Passif	-2 838
Dettes fournisseurs	11 282
Passifs directement liés à des actifs courants détenus en vue de la vente	-
Autres passifs	57
Autres dettes	57
Fournisseurs et autres créditeurs	11 339

Variation des capitaux propres

(en K€)	Capitaux propres revenant aux actionnaires de la société							Total des capitaux propres		
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto- détenus	Réerves et résultat	Autres fonds propres	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total part du Groupe			
	aux intérêts minoritaires									
Capitaux propres au 30/06/2023	261 504	171 422	-4 324	-374 860	11 587	34 638	99 966	5 404	105 370	
Résultat net de l'exercice				-25 205			-25 205		-532	-25 737
Juste valeur des instruments de couverture						331	331		331	
Écart actuel						280	280		280	
Variation de la juste valeur des actifs financiers						0	0		0	
Résultat net global				-25 205		611	-24 594	-532	-25 126	
Dividendes									0	
Augmentation de capital et conversion d'OSRANE	5 824	-1 627			-4 197		0		0	
Emprunt TSDI					-10 500		-10 500		-10 500	
Variation s/ OSRANE						0	0		0	
Paiement en actions						207	207		207	
Titres d'auto contrôle			-30 772				-30 772		-30 772	
Écart de conversion						108	108		108	
Variation de périmètre						2 133	2 133	-1 740	394	
Autres				-3 110	3 110		-149	-149	-148	
Capitaux propres au 30/06/2024	267 327	169 795	-35 096	-403 175	0	37 548	36 400	2 984	39 384	
Résultat net de l'exercice				-117 006			-117 006		67	-116 939
Juste valeur des instruments de couverture						-619	-619		-619	
Écart actuel						0	0		0	
Variation de la juste valeur des actifs financiers						0	0		0	
Résultat net global				-117 006		-619	-117 625	67	-117 558	
Dividendes									0	
Paiement en actions						-97	-97		-97	
Titres d'auto contrôle			-53			-6	-59		-59	
Écart de conversion						329	329		329	
Variation de périmètre						0	0		0	
Autres				0		-190	-191		-191	
Capitaux propres au 31/12/2024	267 327	169 795	-35 150	-520 181	0	36 966	-81 243	3 051	-78 191	

MÉTHODES COMPTABLES

Conformément au règlement européen CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été établis selon les principes définis par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), tels qu'adoptés par l'Union Européenne.

Les textes de ce référentiel normatif sont disponibles sur le portail Internet EUR-Lex de l'Union Européenne à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02008R1126-20160101>.

Le référentiel international comprend les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les normes IAS (*International Accounting Standards*), ainsi que leurs interprétations SIC (*Standard Interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

Les présents états financiers consolidés semestriels condensés au 31 décembre 2024 ont été établis conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Les principales règles et méthodes comptables appliquées dans les états financiers semestriels sont similaires à celles utilisées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 30 juin 2024, à l'exception des normes, modifications et interprétations adoptées par l'Union européenne, appliquées par le Groupe à compter du 1^{er} juillet 2024 et mentionnées ci-après :

- Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers »,
- Amendements à IFRS 16 – « Dettes de location dans une transaction de cession-bail »,
- Amendements à IAS 7 et IFRS 7 – « Accords de financement des fournisseurs ».

Ces normes, amendements ou interprétations n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés clos au 31 décembre 2024.

Pour l'exercice 2024-2025, le Groupe n'a décidé l'application anticipée d'aucune autre norme, interprétation ou amendement.

Par ailleurs, les normes suivantes, applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 n'ont pas été appliquées par anticipation :

- Amendements à IAS 21 – Effets de variations des cours des monnaies étrangère.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

L'analyse du contrôle exclusif est effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 10 (pouvoir sur les activités pertinentes, exposition à des rendements variables et capacité d'utiliser son pouvoir pour influer sur les rendements). Ce contrôle majoritaire est présumé exister dans les sociétés dans lesquelles le Groupe détient directement ou indirectement au moins 50% des droits de vote. Pour apprécier ce contrôle, sont pris en compte les droits de vote potentiels immédiatement exerçables, y compris ceux détenus par une autre entité. Le contrôle exclusif peut également résulter, en l'absence de détention globale, de contrats, d'accords ou de clauses statutaires (une entité ad hoc est consolidée par intégration globale, cf. note 2.2).

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une influence notable, notamment en raison de la détention d'une participation représentant au moins 20% des droits de vote, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

L'analyse des partenariats, effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 11, n'a pas conduit à identifier de co-entreprises, ni d'activités conjointes.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe et des méthodes d'intégration retenues est présentée ci-dessous :

Sociétés	Siège social N° Siren	Activité	Nombre de mois pris en compte dans les comptes consolidés	% Contrôle 31/12/24	% Intérêts 31/12/24	% Contrôle 30/06/24	% Intérêts 30/06/24	
EAGLE FOOTBALL GROUP	Lyon 421577495	Holding	6,0					
SOCIÉTÉS DÉTENUES PAR EAGLE FOOTBALL GROUP								
SASU OLYMPIQUE LYONNAIS	Lyon 385071881	Club de sport	6,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG
SAS OL LOISIRS DÉVELOPPEMENT	Lyon 832341143	Services et Conseil	6,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG
OL GROUP LLC	Seattle	Toutes activités	6,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG
OLYMPIQUE LYONNAIS LLC	Seattle	Toutes activités	6,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG
OL BRESIL	Brésil	Conseil développement du football	6,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG
OL FÉMININ (3)	Lyon 911259158	Production de spectacles	6,0	15,1	15,1	47,1	47,1	ME
ASVEL BASKET SASP	Lyon 388883860	Club de sport	6,0	26,8	26,8	26,8	26,8	ME
SAS LE TRAVAIL RÉEL (4)	Lyon 852695741	Ressources humaines	-	17,3	17,3	19,4	19,4	NC
LE FIVE OL	Lyon 888434628	Complexe sportif	-	5,0	5,0	5,0	5,0	NC
LYON ASVEL FÉMININ	Lyon 534560552	Club de sport	-	5,3	5,3	5,3	5,3	NC
GOL DE PLACA (2)	Brésil	Club de sport	-	-	-	10,0	10,0	NC
ENTITÉS AD'HOC (1)								
ASSOCIATION OL	Lyon 779845569	Association	6,0					IG

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

NC : Non consolidé

(1) Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, même en l'absence de détention du capital, sont consolidées par intégration globale (entités ad hoc).

(2) Au cours de la période la société a cédé ses parts de Gol de Placa différents actionnaires brésiliens.

(3) Le Groupe a cédé des parts d'OL FEMININ SAS le 30 décembre 2024 à Michel Kang. La société est mise en équivalence jusqu'au 31 décembre et sera ensuite non consolidée avec un pourcentage de détention de 15,14%.

(4) La société EFG ayant une participation inférieure à 20% sans une influence notable sur la société le travail Réel celle-ci n'est plus consolidée.

Dates de clôture

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes au 30 juin.

NOTE 2 : RE COURS À DES ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie définie et indéfinie, les impôts différés, les actifs financiers et les provisions. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

NOTE 3 : INFORMATION SECTORIELLE

Selon la norme IFRS 8, « Information sectorielle », un secteur opérationnel est une composante d'une entité qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir du chiffre d'affaires et d'encourir des charges :

- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ;
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

La Direction du Groupe n'a pas identifié de secteurs d'activité distincts significatifs au sens de cette norme. De ce fait, le Groupe diffuse une information, présentée en note 4.1, qui détaille le chiffre d'affaires par nature et activités, ainsi que le détail des cessions par contrat joueurs.

L'exploitation de l'actif du Groupama Stadium n'est pas analysée comme un secteur d'activité distinct car elle est indissociable des activités sportives développées autour de l'équipe professionnelle de football en raison notamment du dimensionnement des installations, de l'attractivité du lieu, des sources et de l'importance des revenus.

NOTE 4 : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Note 4.1 : Produits des activités hors trading joueurs

Reconnaissance des produits

La norme IFRS 15 définit un modèle en cinq étapes pour la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients.

- L'identification du contrat.
- L'identification des différentes obligations de performance, c'est-à-dire la liste des biens ou services distincts que le vendeur s'est engagé à fournir à l'acheteur.
- La détermination du prix global du contrat.
- L'allocation du prix global à chaque obligation de performance.
- La comptabilisation du chiffre d'affaires lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est liée à l'obligation de performance pour chaque type de vente.

Le chiffre d'affaires est enregistré et reconnu selon les modalités suivantes :

- **Sponsoring (partenariats/publicité) :**

Les modalités de contrats de sponsoring indiquent les montants à reconnaître au titre du semestre concerné.

- **Les droits marketing et télévisuels :**

- Ligue de Football Professionnel (LFP) (Ligue 1) et Fédération Française de Football (FFF)

La participation du Club à cette compétition nationale conditionne cette catégorie de revenus. Le Conseil d'Administration de la Ligue définit, en début de saison, les montants qui seront reversés aux clubs pour la saison en cours et leur mode de répartition.

Le constat de sa réalisation est fait sur la base de l'avancement de la saison et des matchs joués.

- Les recettes de l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) / Champions League

Le fait génératrice des recettes UEFA / Champions League est la participation du Club à cette compétition européenne. Le parcours sportif du Club au sein de cette compétition détermine le montant des recettes en accord avec le mémorandum financier de l'UEFA pour la saison concernée.

- Les produits de la marque sont les revenus liés à la commercialisation de produits de merchandising, d'exploitations de licences et organisation, ainsi que les « *signing fees* ». Les *signing fees* sont reconnus lors de la réalisation de l'obligation de performance distincte ou établis sur la durée du contrat auquel il se rattache en l'absence d'obligation de performance spécifique distincte.
- Les produits de billetterie sont rattachés à la saison sportive et sont reconnus lorsque les matchs sont joués. L'obligation de performance se réalise lorsque les matchs sont joués. Les abonnements vendus au titre de la saison à venir sont enregistrés en produits constatés d'avance.
- Les revenus Events se rapportent aux nouvelles activités complémentaires, développées depuis la mise en service du nouveau stade (concerts, évènements sportifs hors football, accueil de conventions, séminaires *BtoB* et évènements corporate, visites du stade, etc...). Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base de la réalisation des prestations.

Ventilation des produits d'activités hors trading joueurs

Ventilation des produits par nature d'activité

La ventilation des produits d'activités s'analyse comme suit :

(en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Droits marketing et TV /LFP-FFF	11 433	16 807
Droits marketing et TV / UEFA	15 498	523
Billetterie	17 770	15 838
Partenariats- Publicité	14 977	16 653
Events	10 674	16 163
Produits de la marque (1)	12 507	11 107
Produits des activités	82 859	77 091

Les droits TV LFP/FFF correspondent à la 6^{ème} place du Championnat de France au 31 décembre 2024 (contre la 15^{ème} place en N-1).

Les droits TVA UEFA correspondent aux droits liés aux parcours de l'équipe professionnelle en coupe d'Europe sur le premier semestre.

Les Events sont en diminution de 5,5 M€ par rapport à la période précédente liés à l'absence de la RWC 2023 et à la cession de l'Arena sur l'exercice précédent.

Les produits de la marque sont en hausse de 1,4 M€, liés notamment à l'augmentation des ventes des produits merchandising.

Produits de la marque

(en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Produits dérivés	7 294	5 830
Produits liés à l'image	439	417
Autres	4 774	4 860
Produits de la marque	12 507	11 107

Ventilation des produits par Pays

(en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Groupe OL France	82 859	72 090
Groupe OL États-Unis	0	5 001
	82 859	77 091

Suite à la cession d'OL Reign sur l'exercice précédent, il n'y a plus de produits d'activités constatés aux États-Unis.

Note 4.2 : Plus-value sur cessions de joueurs

Les cessions de contrats joueurs (cessions d'immobilisations incorporelles) ne répondent pas à la définition d'un chiffre d'affaires et sont présentées en autres produits sur une ligne spécifique libellée « plus-value s/ cessions de joueurs ».

Produits de cession des contrats joueurs

Les produits de cessions des contrats joueurs sont enregistrés à la date d'homologation de la convention de mutation définitive qui correspond à la date de transfert du contrôle. Au cas où l'homologation ne s'applique pas, c'est la date à laquelle la Ligue a été prévenue de la signature de la convention de mutation qui est retenue. Les compléments de prix éventuels sont comptabilisés lorsque la condition suspensive est réalisée. Si la condition suspensive n'est pas réalisée, le complément de prix figure en engagement hors bilan.

Les contrats clients ne comportent pas de composante financement, à l'exception des créances liées aux règlements des contrats de cessions joueurs (règlements sur 1 à 5 ans).

L'impact de l'actualisation de ces créances a été pris en compte au 31 décembre avec un taux euribor 12 mois + 2 points.

(en K€)	31/12/2024	31/12/2023
O'BRIEN Jake	14 166	
BALDE Mama	4 163	
SARR Mamadou	9 169	
TERRIER Martin	540	
BARCOLA Bradley		40 500
LUKEBA Castello		30 000
NDIAYE Abdoulaye		3 017
FAIVRE Romain		14 000
MENDES Thiago		3 961
EKAMBI Toko		1 475
KEITA Habib		1 153
CAMILO		180
SOLET Oumar		389
ANDERSEN Joachim	1 466	41
JEFFINHO	5 000	36
OWUSU Elisha		16
LUCAS Jean		17
RACCIOPPI Anthony		84
Divers	241	6
Produits de cessions des contrats joueurs	34 745	94 874

Les montants indiqués au 31 décembre 2023 ont été comptabilisés avec un effet d'actualisation différent de celui du 30 juin 2024.

(en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Produits de cessions des contrats joueurs	34 745	94 874
Valeur résiduelle des contrats joueurs	-11 501	-16 587
Plus-value sur cession de joueurs	23 244	78 287

La plus-value est liée principalement à la cession des contrats de Jake O'BRIEN, Mamadou SARR, JEFFINHO et de Mama BALDE.

Note 4.3 : Créances clients et actifs liés aux contrats clients

Créances clients et actifs liés aux contrats clients

Les créances sont valorisées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale. Ces créances sont actualisées si elles ont une échéance supérieure à 6 mois. Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la créance.

Les principaux clients (chiffre d'affaires > 10% du total consolidé) sont la Ligue de Football Professionnel, et SportFive.

Les provisions sur les créances clients sont constatées pour tenir compte des pertes attendues, conformément aux principes définis par la norme IFRS9 selon la méthodologie suivante :

- Clients douteux (clients pour lesquels il existe un risque élevé de défaillance) : provision au cas par cas ;
- Clients pour lesquels des indices de pertes de valeur ont été identifiés (retards règlement, litiges, ...) : provision individuelle en cas de retard supérieur à 12 mois ;
- Clients sans indices de pertes de valeur à la date de clôture : une provision pour pertes attendues est constatée au cas par cas, en tenant compte d'informations quantitatives et qualitatives (ex : informations sur le client, notation du client, ...). En pratique, aucune provision n'a été constatée, la probabilité pour risques de défaut étant considérée comme non significative.

Le détail s'analyse comme suit :

(en K€)	31/12/2024	30/06/2024
Créances clients	22 174	56 271
Provisions clients	-1 026	-1 212

Créances clients et actifs sur contrats clients	21 148	55 059
---	--------	--------

(en K€)	31/12/2024	30/06/2024
Créances sur contrats joueurs	15 848	17 044
Provisions sur contrats joueurs		
Créances contrats joueurs nettes	15 848	17 044
dont part à moins d'un an	10 758	9 595
dont part à plus d'un an	5 091	7 449

Les créances sur contrats joueurs s'analysent comme suit :

(en K€)	31/12/2024		30/06/2024	
	courant	non courant	courant	non courant
Créances sur cessions intervenues en 2021/2022	11		258	
Créances sur cessions intervenues en 2022/2023	627		937	
Créances sur cessions intervenues en 2023/2024	2 668	3 616	8 400	7 449
Créances sur cessions intervenues en 2024/2025	7 452	1 475		
Total créances contrats joueurs brutes	10 758	5 091	9 595	7 449
	15 848		17 044	

Le montant de ces créances contrats joueurs comprend principalement le solde des cessions intervenues sur l'exercice 2024/2025 à savoir JEFFINHO (5,0 M€) Joachim ANDERSEN (1,2 M€) et Mamadou SARR (1,5 M€) ainsi que sur l'exercice 2023/2024 à savoir Bradley BARCOLA (5,4 M€) .

L'impact de l'actualisation au 31 décembre des créances sur contrats joueurs est de 2,2 M€.

Note 4.4 : Stocks

Selon la norme IAS 2 – Stocks, le coût d'acquisition des stocks comprend le prix d'achat, les frais de transport, de manutention, et les autres coûts directement attribuables à l'acquisition des marchandises, moins les rabais commerciaux, remises, escomptes financiers.

Les stocks de marchandises sont valorisés au coût unitaire moyen pondéré. Cette valeur est comparée à la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé des produits). Le stock est évalué à la plus faible des deux valeurs. Le cas échéant, une provision est constatée pour les articles obsolètes, défectueux ou à rotation lente.

Les stocks d'Eagle Football Group proviennent de l'activité de la Business Unit Merchandising. Ces stocks sont uniquement composés de marchandises.

(en K€)	31/12/2024	30/06/2024
Stocks	3 544	3 062
Provisions stocks	-117	-157
Stocks nets	3 427	2 905

Note 4.5 : Autres actifs courants

Le détail des autres actifs courants et comptes de régularisation s'analyse comme suit :

(en K€)	31/12/2024	30/06/2024
État taxes sur le chiffre d'affaires	21 903	14 042
Créances d'impôt	1 972	1 975
Autres créances fiscales	15	16
Créances sociales	190	168
Autres actifs courants (1)	86 784	108 183
Comptes de régularisation	3 111	5 512
Total autres actifs courants	113 976	129 896
Provisions sur autres actifs		
Montants nets autres actifs	113 976	129 896

(1) Au 31 décembre 2024, les autres actifs courants sont principalement composés de créances financières versées auprès des parties liées pour 57,8 M€ (cf note sur les relations avec les parties liées).

Pour rappel au 30 juin 2024, ce montant comprend l'aide de la société commerciale de la LFP pour 50 M€ et des créances financières versées auprès des parties liées pour 36,9 M€.

Note 4.6 : Autres passifs courants

(en K€)	31/12/2024	30/06/2024
Fournisseurs	67 146	52 969
Dettes fiscales et sociales	75 993	53 105
<i>dont : dettes fiscales</i>	39 157	31 145
<i>dont: dettes sociales</i>	36 836	21 960
Autres passifs courants et comptes de régularisation	29 918	55 644
<i>dont: dettes sur immobilisations et autres dettes</i>	13 360	35 767
<i>dont: avoir clients</i>	31	513
<i>dont: produits constatés d'avance</i>	16 527	19 365
Total passifs courants	173 057	161 718

Les produits constatés d'avance concernent principalement les abonnements billetterie et des événements pour la deuxième partie de saison pour 11,2 M€ ainsi que les droits TV pour 3,9 M€.

Note 4.7 : Participations dans les entreprises associées

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans l'état de la situation financière consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Méthode de la mise en équivalence

La méthode de mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et, le cas échéant, dans les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Le *goodwill* lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

(en K€)	31/12/2024	30/06/2024
Participation dans les entreprises associées (Ouverture)	18 295	2 888
Dividendes		
Variation de périmètre	-9 270	21 134
Autres		
Quote part de résultat dans les résultats des entreprises associées	-5 031	-5 727
Dépréciation des titres		
Participation dans les entreprises associées (Clôture)	3 994	18 295

La variation provient principalement de la déconsolidation des sociétés OL Féminin et Le Travail Réel.

Note 4.8 : Crédit d'impôt sur les sociétés non courantes

La loi de finances rectificatives du 19 juillet 2021 a assoupli le mécanisme de report en arrière des déficits (*carry-back*) en permettant aux entreprises le cas échéant de reporter sur option leur déficit constaté au titre du premier exercice clos entre le 30 juin 2020 et le 30 juin 2022 sur le bénéfice déclaré lors des trois derniers exercices précédents, et ce, sans plafonnement.

Dans ce poste figure donc une créance d'impôt sur les sociétés au titre de la demande de report en arrière des déficits (*carry-back*) pour 1 197 K€ constaté au 30 juin 2021.

Cette créance pourra être utilisée pour le paiement de l'IS jusqu'au 30 juin 2026 et sera remboursée au terme de ce délai si elle n'a pas été utilisée.

NOTE 5 : CHARGES ET AVANTAGES AU PERSONNEL

Note 5.1 : Effectifs

L'effectif moyen se répartit dans les sociétés du Groupe comme suit :

	Saison 2024/2025	Saison 2023/2024
Eagle Football Group	137	159
Olympique Lyonnais SAS	293	302
OL Association	122	146
OL Reign	0	51
OL Féminin	0	5
OL Vallée Arena	0	29
Total	552	693

Les sociétés OL Reign, OL Féminin et OL Vallée Arena ont été cédées sur l'exercice précédent.

Note 5.2 : Charges de personnel

(en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Masse salariale	-74 873	-62 014
Charges sociales	-24 330	-22 506
Total	-99 203	-84 520

Note 5.3 : Rémunérations de l'équipe de Direction

La rémunération de l'équipe de Direction se décompose ainsi :

- Avantages à court terme (hors part patronale) :

- Sur le semestre, un montant de 1 444 K€ (dont 967 K€ de part fixe, 477 K€ de part variable, 13 K€ d'avantages en nature, c'est-à-dire une mise à disposition de véhicules pour les huit membres de l'équipe en moyenne sur la saison).
- Au 31 décembre 2023, ils s'élevaient à 3 502 K€ pour l'équipe de direction (douze membres).
- Avantages postérieurs à l'emploi (Indemnité de Départ à la Retraite et Accord de Préparation à la Retraite) : 2 518 K€.

Le Président-Directeur Général ne perçoit aucune rémunération de la Société Eagle Football Group à l'exception, le cas échéant, de jetons de présence.

Note 5.4 : Engagements de retraite

(en K€)	31/12/2024	30/06/2024
Provision pour engagements de retraite à l'ouverture	2 312	2 819
Coûts financiers	44	99
Coûts des services rendus dans l'exercice	131	294
Transfert d'effectif	0	-9
Effet des réductions	0	-603
Valeur actualisée projetée des engagements à la clôture	2 487	2 599
Écart actuel de l'exercice		-287
Provision pour engagements de retraite à la clôture	2 487	2 312

NOTE 6 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**Note 6.1 : Goodwill et autres immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation, dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise.

a) Goodwills

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3.

La norme IFRS 3 révisée – Regroupement d'entreprises, est appliquée pour les nouvelles acquisitions à compter du 1^{er} juillet 2009.

Lors de la première consolidation d'une société, ses actifs et passifs sont évalués à la juste valeur.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation globale à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition est comptabilisée en *goodwills*.

L'analyse des *goodwills* est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés, l'écart est immédiatement enregistré en résultat.

Selon la norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises et IAS 36 révisée, les *goodwills* ne sont pas amortis. S'agissant d'actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les *goodwills* font l'objet d'un test de dépréciation annuel conformément aux dispositions de la norme IAS 36 révisée (cf. ci-dessous pour la description des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur).

b) Contrats joueurs

Les contrats relatifs à l'acquisition de joueurs répondent à la définition d'une immobilisation incorporelle. Ils sont immobilisés pour leur coût d'acquisition actualisé si le différé de paiement est supérieur à 6 mois (le coût d'acquisition correspond à la valeur d'achat à laquelle s'ajoutent les frais accessoires et coûts directement attribuables). Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor 12 mois plus 2 points.

Le contrat est immobilisé à partir de la date à laquelle le Groupe considère effectif le transfert de propriété ainsi que le transfert des risques. Ces conditions sont jugées remplies à la date d'homologation du contrat ou à la signature de la convention de transfert s'il n'y a pas d'homologation.

Les contrats joueurs sont amortis selon le mode linéaire sur la durée du contrat initial (en général de 3 à 5 ans). En cas de signature d'un avenant, les frais externes y afférents sont immobilisés et l'amortissement est calculé sur la nouvelle durée résiduelle qui tient compte de la prolongation du contrat.

Les compléments de prix prévus au contrat intègrent, dans la plupart des cas, des conditions de réalisation. Ces compléments sont inscrits à l'actif lorsqu'il existe une forte probabilité de devoir les payer contrepartie en dettes.

Dans le cas contraire, les compléments sont mentionnés en engagements hors bilan et sont immobilisés lors de la réalisation des conditions.

Particularités de certains contrats

Certains contrats peuvent prévoir la rétrocession d'une partie de l'indemnité de transfert future. Cette rétrocession peut être versée au joueur cédé, à son agent ou au club d'origine du joueur. Lors du transfert, si ces rétrocessions sont versées au joueur, elles sont enregistrées en charges de personnel. Si elles sont versées à l'agent ou au club elles viennent diminuer le produit de cession des contrats joueurs.

Pour les contrats existants à la clôture, qui prévoient un montant fixe de rétrocession, il est mentionné en engagements hors bilan. Si ce montant se calcule en pourcentage de l'indemnité de mutation ou de la plus-value réalisée, aucun chiffrage ne peut être fait.

Dépréciations des actifs non financiers liés aux actifs contrats joueurs

Les actifs à durée de vie définie, tels que les contrats joueurs, font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire (au-delà de l'amortissement comptabilisé) est alors constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

Les tests de dépréciation sont menés en prenant en compte notamment les trois étapes suivantes :

- Dans le cas d'une intention de cession du contrat joueur, le prix de cession estimé ou connu, net des frais de cession, est comparé à la valeur nette comptable du contrat ; une dépréciation peut alors éventuellement être constatée ;
- Dans le cas de la survenance d'un évènement de nature à remettre en cause la durée d'utilité du contrat (fin de contrat anticipée du joueur, invalidité irréversible...), un amortissement accéléré prospectif peut alors être comptabilisé ;
- Détermination d'indices de perte de valeur à deux niveaux :
 - Au niveau de l'équipe, sa valeur d'utilité est appréciée de façon globale en comparant les *cash-flows* actualisés du Club avec la valeur nette comptable de l'ensemble des contrats joueurs,
 - Au niveau des joueurs dans cette équipe, afin d'identifier d'éventuels indices de perte de valeur (divers critères sont utilisés dont l'inscription du joueur sur les feuilles de match...).

Les *cash-flows* utilisés pour élaborer ces tests sont établis selon plusieurs scenarii définis par la Direction, tenant compte d'hypothèses de participation à des compétitions européennes, à un classement en haut de tableau du championnat de Ligue 1 et à une poursuite du plan de cession de contrats joueurs.

c) Droits télévisuels différés

Ils ont été évalués initialement à la juste valeur et ne sont pas amortis. Par la suite, à la clôture de chaque exercice, un test de dépréciation est effectué.

d) Logiciels acquis

Ils font l'objet d'un amortissement sur une durée de 3 à 5 ans.

e) Dépréciation d'actifs non financiers autres que les contrats joueurs

Selon la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles doit être testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

- Pour les actifs à durée de vie indéfinie qui ne sont pas amortis, ce test est effectué au minimum une fois par an (*goodwills* et droits télévisuels différés). Les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles. Les *goodwills* portés à l'actif du bilan sont non significatifs.
- Une dépréciation est constatée dès que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession et la valeur d'utilité.

Il n'existe aucun scénario considéré comme raisonnablement probable susceptible de générer une dépréciation.

Goodwills

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
Olympique Lyonnais SASU	1 866			1 866
TOTAL	1 866	0	0	1 866

Autres immobilisations incorporelles

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2024	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Cessions	31/12/2024
Concessions, Brevets et droits TV <i>-dont actifs liés aux droits d'utilisation</i>	4 778			-286		4 492
Immo en cours incorporelles	286			-286	0	0
Amort Concessions, Brevets <i>-dont actifs liés aux droits d'utilisation</i>	0	91 743	0	0	0	91 743
Autres immobilisations incorporelles	-2 982	-325	0	0	0	-3 307
	0	0			0	0
	1 796	91 418	0	-286	0	92 928

L'augmentation des immobilisations incorporelles en cours est liée à l'obtention du transfert des droits économiques futurs de trois joueurs en provenance du club brésilien de Botafogo pour un montant de 91,7 M€.

Immobilisations incorporelles – Contrats joueurs**Contrats joueurs : flux de l'exercice**

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2024	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Cessions	31/12/2024
Contrats joueurs	163 499	104 281			-23 237	244 542
Contrats joueurs en cours						
Amortissement contrats joueurs (1)	-33 724	-32 755			10 949	-55 530
Dépréciation contrats joueurs (2)						
Contrats joueurs	129 775	71 526	0	0	-12 288	189 012

(1) L'analyse menée n'a pas conduit à réviser la durée d'utilité des contrats au 31 décembre 2024.

(2) Les tests de dépréciation effectués sur les contrats joueurs ont mis en évidence une dépréciation à constater sur la période pour un montant de 978 K€ concernant Orban Gift.

(en K€)	31/12/2024	30/06/2024
Contrats joueurs destinés à la vente (joueurs cédés post clôture)	9 917	6 792

Frais d'agents décaissés

(en K€)	31/12/2024	30/06/2024
Frais d'agents décaissés	441	10 962

Échéancier des contrats joueurs

L'échéancier (en valeur nette comptable) des contrats joueurs se présente comme suit :

(en K€)	Valeur nette au 31/12/24	Valeur nette au 30/06/24
Contrats à échéance 2025	887	2 002
Contrats à échéance 2026	9 349	12 480
Contrats à échéance 2027	32 361	46 342
Contrats à échéance 2028	131 557	68 951
Contrats à échéance 2029	14 859	
Total contrats joueurs	189 012	129 775

Note 6.2 : Immobilisations corporelles**a) Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et coûts directement attribuables). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

En application de la norme IAS 16, les constructions ont fait l'objet d'une approche par composants.

Le Groupe n'utilise pas la juste valeur pour déterminer la valeur recouvrable des actifs non financiers, à l'exception des actifs destinés à être cédés.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation attendue par le Groupe :

• Constructions (dont baux emphytéotiques)	25 à 50 ans
• Agencements et aménagements des constructions	3 à 10 ans
• Matériel informatique	3 ans et 4 ans
• Matériel de bureau	5 ans
• Mobilier de bureau	8 ans
• Matériel et outillage	5 ans
• Matériel de transport	3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles sont considérées comme non significatives ou non déterminables de manière fiable.

Conformément à la norme IAS23, le coût des emprunts directement attribuable à leur construction est inclus dans le coût des immobilisations.

Les subventions d'investissement, et notamment celle de 20 M€ qui a été attribuée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012 dans le cadre du financement du stade, sont comptabilisées en produits constatés d'avance et étaillées sur la durée d'amortissement du stade.

b) Contrats de location

Règles de comptabilisation des contrats de location depuis le 1^{er} juillet 2019, par application de la norme IFRS 16 :

La norme IFRS 16 ne fait plus la distinction côté preneur entre contrats de location-financement et contrats de location simple, telle que précédemment définie par la norme IAS 17.

Les contrats de location sont des contrats de location (ou des contrats qui contiennent un contrat de location) qui confèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Les contrats de location qui répondent à cette définition sont comptabilisés selon les modalités définies ci-dessous, sauf dans les cas d'exemptions prévus par la norme (durée des contrats inférieure à 12 mois, et/ou biens sous-jacents de faible valeur).

En pratique, l'analyse a conduit à retraiter principalement les contrats de location immobilière. Pour les contrats non retraités en tant que contrats de location, les loyers sont maintenus en charges opérationnelles.

Pour les contrats qui rentrent dans le champ de la norme IFRS 16, les règles de comptabilisation sont présentées ci-après.

À la date de début du contrat, le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif financier au titre d'une obligation locative. L'actif et le passif sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers non encore versés, sur la durée du contrat.

La valeur actualisée est déterminée en utilisant taux implicite du contrat dans le cas des contrats de crédit-bail, et dans les autres cas, le taux d'emprunt marginal calculé pour chaque pays, en fonction de la durée du contrat. Le taux d'emprunt marginal correspond à un taux qui tient compte du profil de versement des loyers.

La durée d'un contrat de location est la période exécutoire, qui correspond à la période non résiliable, augmentée de toute option de prolongation du contrat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer, et de toute option de résiliation du contrat que le Groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

En pratique, les durées retenues pour les principaux contrats de location immobilière correspondent :

- À une période exécutoire de 9 ans (baux commerciaux 3/6/9) : période non résiliable de 3 ans et certitude d'exercer les options de prolongation après 3 et 6 ans.

Il n'existe pas de clauses de résiliation anticipée dans les différents baux, et il n'existe pas de clauses susceptibles d'amener les bailleurs à verser au Groupe une indemnité plus que non significative, en cas de non-renouvellement

du bail à la fin de la période non résiliable. De même, il n'existe pas d'incitations économiques susceptibles de conduire l'une des parties à ne pas résilier le bail.

Les paiements de loyers correspondent aux paiements fixes, aux paiements variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, et aux prix d'exercice des options d'achats que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer. En pratique, l'essentiel des loyers sont fixes, il n'y a pas d'options d'achats et il n'y a pas de pénalités plus que significatives en cas de résiliation du bail à l'initiative du bailleur.

Impôts différés :

L'actif lié au droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût comme suit : le coût est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ajusté pour tenir compte, le cas échéant, des réévaluations de l'obligation locative. Aucune perte de valeur et aucune réévaluation de l'obligation locative n'a été constatée.

En cas d'option d'achat intéressante, les actifs liés au droit d'utilisation sont amortis selon les mêmes règles que si le Groupe était propriétaire de l'actif (cf supra). En l'absence d'option d'achat, les actifs liés au droit d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat telle que définie ci-dessus.

Les agencements liés aux contrats de location sont amortis sur une durée qui en pratique est proche de la durée contrat retenue selon la définition donnée ci-dessus.

Le Groupe n'a pas identifié de situations où il est bailleur, ni de situations de cession-bail.

Tests de dépréciation :

L'analyse effectuée n'a pas conduit à identifier d'actifs liés aux contrats de location qui seraient à tester indépendamment d'une UGT.

Dans l'attente des précisions attendues sur les modalités pratiques de réalisation des tests de dépréciation intégrant le retraitement d'IFRS 16, et compte tenu des nombreuses difficultés pratiques identifiées, le Groupe a continué, sur l'exercice, de réaliser des tests de dépréciation d'une part, avant IFRS 16, d'autre part, de manière approchée en intégrant dans la valeur comptable de l'UGT l'actif lié au droit d'utilisation et la dette liée à l'obligation locative, sans modification du calcul des flux de trésorerie prévisionnels.

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2024	Augmentations	Augmentations par virement	Diminution par virement	Diminutions	31/12/2024
Constructions et aménagements	451 530	242	564	0	-25	452 311
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	21 890	0	286		-25	22 151
En cours de construction Stade	202	126	0		-90	238
En-cours Groupama OL Training Center	214	22		-207	0	30
En-cours OL Academy	64	-5	0	-19	0	39
En-cours développements informatiques	0	0	0	0	0	0
En cours bureaux loges	0	-2	0	0	2	0
Matériels et équipements	26 471	226	38	0	-492	26 243
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	12 861	215	0	0	-492	12 583
Montants bruts	478 481	610	602	-226	-606	478 862
Constructions et aménagements	-150 002	-8 978	0	0	44	-158 936
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	-22 926	-900			44	-23 782
Matériels et mobiliers	-11 750	-1 121	0	0	475	-12 396
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	-1 539	-420			475	-1 484
Amortissements	-161 752	-10 099	0	0	519	-171 332
Montants nets	316 729	-9 492	602	-226	-87	307 530

Note 6.3 : Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

6.3.1 : Engagements liés aux joueurs

Engagements données liés aux joueurs

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	31/12/2024	30/06/2024
Engagements conditionnés pris envers des clubs liés aux acquisitions de contrats joueurs (1)	19 119	7 394		26 513	23 963
Engagements conditionnés pris envers des agents liés aux contrats joueurs (2)	1 204	250		1 454	4 223
Engagements conditionnés pris envers les joueurs et staff dans le cadre des contrats joueurs (3)			0	0	0
Total	20 323	7 644	0	27 967	28 186

- (1) Les engagements pris envers des clubs dans le cadre des contrats joueurs correspondent principalement à des compléments d'indemnités de mutation à verser dans le futur. Ces engagements sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et par l'atteinte de performances sportives précises.
- (2) Les engagements pris dans le cadre des contrats joueurs envers des agents sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et concernent uniquement les agents de joueurs ne figurant pas à l'actif du bilan.
- (3) Les engagements pris dans le cadre des contrats de travail avec les joueurs et le staff sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et par l'atteinte de performances sportives précises. Ils correspondent à un montant maximum engagé, sous hypothèse de la réalisation de toutes les conditions afférentes.

Les joueurs faisant l'objet d'un prêt avec option d'achat réintégreront l'effectif en cas de non-levée de cette option en fin de prêt.

Dans le cadre de l'acquisition de contrats joueurs, des engagements calculés sur la base d'un pourcentage de montant de l'éventuelle cession ultérieure de ces contrats ont été pris vis-à-vis de certains clubs ou joueurs (cf. note 6.1).

Il n'y a pas de caution bancaire en garantie de dette sur contrats joueurs au 31 décembre 2024.

Engagements reçus liés aux joueurs

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	31/12/2024	30/06/2024
Engagements liés aux cessions de contrats joueurs sous conditions suspensives (1)	20 445	23 285		43 730	38 605
Total	20 445	23 285	0	43 730	38 605

- (1) Les engagements liés aux cessions de contrats joueurs incluent les engagements pris dans le cadre de contrats de transfert prévoyant la rétrocession conditionnée après le transfert de sommes versées au Club en cas de réalisation de performances.

6.3.2 : Engagements liés aux contrats de financement

Engagements liés au refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires du Groupe signé le 28 novembre 2023 et mis à disposition d'OL SASU le 7 décembre 2023

Dans le cadre du refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires du Groupe mis en place au cours de l'exercice dernier (cf note 11.3 1) il avait été décidé, à compter de la date de signature (soit le 28 novembre 2023), la mise en place, notamment, des engagements suivants :

- Engagements donnés par Eagle Football Group et OL SASU représentés par des sûretés réelles pour un montant total en principal de 385 M€, plus intérêts, frais et accessoires éventuels, correspondant à l'ensemble de la dette contractée.
- Engagements donnés par Eagle Football Group représentés par des engagements de signature pour un montant total en principal de 65 M€, plus intérêts, frais et accessoires éventuels (substitutifs et non cumulatifs avec les engagements garantis par des sûretés réelles ci-dessus).

Dans le cadre du refinancement intervenu au cours de l'exercice dernier, il a été décidé des engagements complémentaires suivants :

- Engagements donnés par Eagle Football Group et OL SASU représentés par des sûretés réelles pour un montant total en principal de 10 M€, plus intérêts, frais et accessoires éventuels, correspondant à l'ensemble de la dette contractée.
- Engagements donnés par Eagle Football Group représentés par des engagements de signature pour un montant total en principal de 10 M€, plus intérêts, frais et accessoires éventuels (substitutifs et non cumulatifs avec les engagements garantis par des sûretés réelles ci-dessus).

Covenants sur OL SASU

Le Groupe doit maintenir des ratios financiers applicables à l'ensemble des instruments de dettes souscrits dans le cadre du refinancement global des dettes du Groupe (cf. note 11.3 1 et 8.3).

Engagements liés au financement de la construction du Groupama OL Training Center et de l'Academy

Le Groupe a contracté les engagements suivants dans le cadre de la construction des Centres de Formation et d'Entraînement :

- Hypothèque sur le Centre de Formation pour 14 M€ (échéance à moins de 5 ans).
- Cession des créances de *naming* Groupama Rhône-Alpes Auvergne et de partenariat OL Association : le montant opposable au 31 décembre 2024 est de 0,3 K€.

6.3.3 : Autres engagements

Engagements reçus

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	31/12/2024	30/06/2024
Clause de retour à meilleure fortune		979		979	979
Autres engagements reçus	66			66	131
Total	66	979	0	1 045	1 110

La clause retour à meilleur fortune concerne Lyon Asvel Féminin suite à un abandon de créance constaté sur l'exercice 2020/2021. Le solde au 31 décembre 2024 est de 979 K€.

Autres engagements donnés

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	31/12/2024	30/06/2024
Prestations de services à payer	14 027	40 483	11 093	65 603	73 043
Autres engagements donnés	433	410		843	1 159
Total	14 460	40 893	11 093	66 446	74 202

Les engagements donnés correspondent à des engagements et/ou cautions donnés dans le cadre de contrats de prestations de services.

Il s'agit de contrats de prestations de services n'octroyant pas un droit d'utilisation d'un actif sous-jacent.

NOTE 7 : AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Conformément à la norme IAS 37, les provisions comptabilisées sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée notamment chaque fois que les organes de Direction du Groupe ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un évènement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue. Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif.

Il s'agit principalement de provisions pour litiges. Les provisions et notamment les provisions relatives aux litiges prud'homaux, sont évaluées selon la meilleure estimation de la Direction, en fonction du risque attendu et estimé en lien avec les conseils du Groupe.

Note 7.1 : Provisions pour risques hors incertitudes fiscales

(en K€)	30/06/2024	Augmentations	Diminutions		31/12/2024
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges et contentieux	144	1 288	-1 067	-22	342
Provisions pour autres risques	0	4 600	0		4 600
Total	144	5 888	-1 067	-22	4 942

Les provisions sont à moins d'un an et correspondent à la couverture des risques sociaux et commerciaux. Au 31 décembre 2024 il a été constaté la provision du Plan de départ volontaire pour un montant de 4,6 M€.

L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas conduit à constater de provisions pour incertitudes fiscales. Le cas échéant, les provisions seraient désormais constatées en passifs pour impôts exigibles.

Note 7.2 : Autres actifs et passifs éventuels

Le Groupe n'a pas identifié d'actifs et passifs éventuels au 31 décembre 2024.

Note 7.3 : Dotations aux amortissements et provisions nettes

(en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Dotations sur actif immobilisé corporel et incorporel	-10 234	-10 903
Dotations nettes pour indemnités de départ à la retraite	-147	-196
Dotations nettes aux autres provisions pour risques	-4 825	-3 820
Dotations sur provisions nettes sur actif circulant	225	-524
Dotations exceptionnelles sur provisions sur immobilisations	0	
Dotations aux amortissements sur actif immobilisé : contrats joueurs	-32 645	-9 977
TOTAL	-47 626	-25 420

NOTE 8 : FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS**Note 8.1 : Actifs financiers non courants**

Le Groupe classe ses actifs financiers non courants selon les catégories suivantes : Participations et créances rattachées – Autres actifs financiers (essentiellement SICAV nanties, subvention, dépôt et cautionnement, et retenues de garanties), ainsi que les créances contrats joueurs et les créances d'impôt à plus d'un an.

Le Groupe OL a retenu l'option variation de juste valeur en « capitaux propres » non recyclables en résultat. Ce classement reflète les objectifs de détention de ces participations qui n'ont pas vocation de placement de trésorerie, mais d'investissement en lien avec la stratégie du Groupe.

Pour les titres non cotés, dans les cas exceptionnels où le Groupe ne détient pas d'information, fiable et récente, le coût d'acquisition a été considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur.

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
Autres actifs financiers	27 060	5 837	-8 043	24 854
Montants bruts	27 060	5 837	-8 043	24 854
Dépréciations	0		0	0
Montants nets	27 060	5 837	-8 043	24 854

L'augmentation sur l'exercice correspond principalement à la déconsolidation de la société OL Féminin dont le pourcentage de détention est passé de 47,09% à 15,14%. La diminution correspond à la variation du crédit vendeur entre OL association et Michelle Kang.

Note 8.2 : Trésorerie et équivalents de trésorerie**Détail de la trésorerie et des équivalents de trésorerie**

Elle comprend les liquidités et les comptes courants bancaires.

Dans le cas de SICAV nanties, ces valeurs sont reclassées en autres actifs financiers (courants et non courants). Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier.

(en K€)	Coût historique au 31/12/2024	Valeur de marché au 31/12/24	30/06/2024
Disponibilités	50 030		129 476
Valeur mobilière de placement	0		0
Total	50 030	0	129 476

Il n'y a pas d'autres placements donnés en garanties ou soumis à restrictions au 31 décembre 2024.

Note 8.3 : Dettes financières courantes et non courantes

a) Dettes financières non courantes

Les emprunts sont classés en passifs non courants, sauf quand leur échéance est inférieure à 12 mois, auquel cas ils sont classés en passifs courants. Tous les contrats supportent intérêts.

Les dettes sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif tel que défini par la norme IFRS 9.

Le Groupe n'a pas reçu avant le 31 décembre de confirmation écrite de ses prêteurs d'un eventuel "Covenant Holiday" à la date de test du 31 décembre 2024 (renonciation des prêteurs à s'en prévaloir et donc exclusion des ratios), afin que le calcul desdits ratios dus à cette date n'entraîne pas de cas de défaut. Dans ce cadre, l'intégralité des financements bancaires Dettes seniors pour un montant de 75 M€ a été présentée en dettes financières courantes. En date du 27 janvier 2025, le Groupe a signé un nouvel accord de « waiver » avec ses prêteurs, afin de redéfinir certains de ses engagements contractuels.

La description détaillée des clauses attachées aux contrats de crédit est donnée en note 11.3.

b) Détail des passifs financiers et autres passifs non courants

Les dettes financières courantes et non courantes ainsi que les passifs non courants sont détaillés comme suit :

(en K€)	31/12/2024	30/06/2024
Dettes financières courantes	106 282	165 806
<i>hors financement infrastructures</i>	103 570	162 921
<i>hors financement infrastructures liées aux obligations locatives</i>	2 712	2 885
Dettes non courantes	455 842	356 048
Dettes financières - hors financement infrastructures	339 263	339 307
<i>dont liées aux obligations locatives</i>	7 173	8 312
Autres passifs non courants	116 580	16 741
<i>dont PCA subvention CNDS</i>	14 760	15 006
<i>dont Swap emprunt</i>	643	33
<i>dont PCA subventions OL Académie et Musée</i>	1 629	1 703
<i>dont signing fees</i>	7 805	0
<i>dont dettes sur droits d'acquisition</i>	91 743	0
Total	562 124	521 853

(en K€)	30/06/2024	Augmentations / Souscriptions	Remboursements	Autres variations	31/12/2024
Emprunts et dettes financières	412 868		-25 603	-716	386 549
Avance en comptes courants	56 311		-33 244		23 067
Avance Actionnaires	24 693			1 352	26 045
Total	493 872	0	-58 847	636	435 660

Les avances actionnaires comprennent l'avance faite par Eagle Football Holdings en décembre 2022 pour un montant de 26 M€. Les avances en comptes courants comprennent celles effectuées par John Textor avec un remboursement partiel intervenu au mois de juillet 2024.

Synthèse des dettes financières (rapprochement avec note 8.5)

(en K€)	31/12/2024	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Lignes de crédit (RCf)	31 865	31 865		
Emprunt Groupama OL Training Center et OL Academy	1 750	1 166	583	
Emprunts bancaires	352 585	47 129	41 192	264 264
Avance en comptes courants	23 067	23 067		
Avance actionnaires	26 045		26 045	
Obligations locatives	9 885	2 712	5 043	2 130
Concours bancaires et autres dettes financières	350	343	7	
Dettes financières	445 546	106 282	72 870	266 394
Autres passifs non courants	116 580	0	103 388	13 191
Total	562 125	106 282	176 258	279 585

Les passifs **courants** sont principalement constitués des financements du stade et de la ligne de crédit RCF.

Les passifs **non courants** sont essentiellement constitués :

- Du produit constaté d'avance long terme comptabilisé au titre de la subvention d'investissement CNDS pour 14,7 M€ au 31 décembre 2024 (15 M€ au 30 juin 2024) et des produits constatés d'avance pour les *signing fees* de Sportfive et Sodexo pour un montant de 7,8 M€.

Ainsi que des droits économiques futurs de trois joueurs en provenance du club brésilien de Botafogo pour un montant de 91,7 M€

Pour rappel : Les subventions d'investissement, et notamment celle de 20 M€ qui a été attribuée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012 dans le cadre du financement du Groupama Stadium, sont comptabilisées en produits constatés d'avance. Ces produits sont repris en résultat selon le plan d'amortissement du bien financé, à partir de la date d'exploitation du bien considéré.

Au 31 décembre 2024, le montant des dettes financières au bilan soumis à des taux variables s'élève à 133 M€ dont 50% font l'objet d'une couverture (137,5 M€ au 30 juin 2024), alors que le montant des dettes financières soumis à taux fixe s'élève à 311,5M€ (311,3 M€ au 30 juin 2024).

c) Caution bancaire en garantie

Au 31 décembre 2024, il n'existe pas de caution bancaire liée aux contrats joueurs.

d) Échéance des dettes financières liées aux contrats joueurs

(en K€)	31/12/2024	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes sur contrats joueurs	160 985	78 553	82 432	

e) Dettes financières liées aux obligations locatives

(en K€)	31/12/2024	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes financières liées aux obligations locatives	9 885	2 712	5 043	2 130
Total	9 885	2 712	5 043	2 130

f) Dettes sur acquisitions

(en K€)	31/12/2024		30/06/2024	
	courant	non courant	courant	non courant
Dettes sur acquisitions intervenues en 2017/2018	512		512	
Dettes sur acquisitions intervenues en 2019/2020	72			
Dettes sur acquisitions intervenues en 2021/2022	256		2 883	
Dettes sur acquisitions intervenues en 2022/2023	8 798	3 181	9 173	1 810
Dettes sur acquisitions intervenues en 2023/2024	35 469	30 174	41 542	49 257
Dettes sur acquisitions intervenues en 2024/2025	33 446	49 077		
Total dettes contrats joueurs	78 553	82 432	54 109	51 067
		160 985		105 176

g) Passifs financiers non actualisés

Les flux contractuels non actualisés des passifs financiers (en valeur nominale), par date de maturité, sont les suivants :

(en K€) 31/12/2024	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Emprunts bancaires	50 489	44 446	269 531
Ligne de crédit	32 623		
Avance en comptes courants		24 550	
Avance Actionnaires	23 067		
Total	106 179	68 996	269 531

Note 8.4 : Juste valeur des instruments financiers**Instruments de couverture**

Conformément aux obligations de couverture liées au refinancement, OL SASU a mis en place un programme de couverture sur le second trimestre de l'exercice dernier. Il porte sur un nominal de 50% du capital du prêt à terme à taux variable, soit 21,3 M€, et arrive à échéance en novembre 2028.

Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe ne dispose que d'actifs (valeurs mobilières de placement) de niveau 1 (prix côtés sur un marché actif). Le niveau 2 (juste valeur déterminée à partir de données observables) concerne les contrats SWAP et contrats d'emprunt, et le niveau 3 (juste valeur déterminée à partir de données non observables sur un marché) concerne les titres non consolidés non cotés.

L'analyse effectuée conformément à la norme IFRS 13 n'a pas mis en évidence d'ajustements à appliquer au titre du risque de contrepartie (risque de non recouvrement des actifs financiers), ou au risque de crédit propre (risque lié aux passifs financiers).

La ventilation des actifs et passifs financiers selon les catégories « extracomptables » prévues par la norme IFRS 9 et la comparaison entre les valeurs comptables et les justes valeurs sont données dans le tableau ci-dessous (hors créances et dettes fiscales et sociales).

(en K€)	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Actifs à la juste valeur par le résultat	Actifs à la juste valeur par les capitaux propres	Couverture de flux futurs	Créances et dettes, emprunts, au coût amorti	Valeur nette au 31/12/24	Juste valeur au 31/12/24
Créances sur contrats joueurs					15 848	15 848	15 848
Autres actifs financiers non courants					24 854	24 854	24 854
Clients					21 148	21 148	21 148
Autres actifs courants					86 784	86 784	86 784
Disponibilités	1 50 030				50 030	50 030	50 030
Actifs financiers		50 030	0	0	148 634	198 664	198 664
Emprunts bancaires	2				384 730	384 730	384 730
Autres dettes financières					60 815	60 815	60 815
Dettes sur contrats joueurs					160 985	160 985	160 985
Fournisseurs					67 146	67 146	67 146
Autres passifs non courants	2			643		643	643
Autres passifs courants					13 391	13 391	13 391
Passifs financiers		0	0	643	687 067	687 710	687 710

Note 8.5 : Endettement financier net de trésorerie

L'endettement financier net de trésorerie (ou trésorerie nette d'endettement selon le cas) comprend les dettes financières, la trésorerie et équivalent de trésorerie, ainsi que les dettes et créances sur contrats joueurs. L'endettement financier net s'élève à -540 652 K€ au 31 décembre 2024 (-463 768 K€ au 30 juin 2024).

(en K€)	31/12/2024	30/06/2024
	Total consolidé	Total consolidé
Disponibilités et CRSD	50 030	129 476
Découverts	-46	-44
Trésorerie du tableau de flux de trésorerie	49 984	129 432
Emprunts bancaires	-384 730	-410 512
Dettes financières non courantes	-589	-1 173
Avance actionnaires et avance en comptes courants	-49 112	-81 004
Dettes financières courantes autres	-1 184	-1 183
Dettes financières liées aux obligations locatives	-9 885	-11 197
Endettement net de trésorerie globale	-395 515	-375 638
Créances sur contrats joueurs courantes	10 758	9 595
Créances sur contrats joueurs non courantes	5 091	7 449
Dettes sur contrats joueurs courantes	-78 553	-54 109
Dettes sur contrats joueurs non courantes	-82 432	-51 067
Endettement net de trésorerie, y compris créances et dettes joueurs	-540 652	-463 768

Note 8.6 : Résultat financier

(en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	0	1 499
Intérêts sur les lignes de crédits	-14 595	-19 160
Résultat de couverture de taux	67	73
Coût de l'endettement financier net	-14 527	-17 588
Produits et charges d'actualisation des contrats joueurs	-1 671	-87
Dotations aux provisions nettes de reprises financières	0	74
Autres produits et charges financières	-5 414	-7 607
Autres produits et charges financiers	-7 085	-7 620
Résultat financier	-21 612	-25 207

Au 31 décembre 2024 le résultat financier est impacté par les frais de financement sans recours de créances joueurs à hauteur de 6 M€ contre 7,6 M€ au 31 décembre 2023.

Note 8.7 : Engagements liés au financement de l'exploitation du Groupe**Lignes de crédit, engagements de cautions et covenants****Ligne RCF**

Eagle Football Group dispose de moyens de financement par l'intermédiaire d'une ligne RCF (*Revolving Credit Facility*) de 32,5 M€ portée par sa filiale OL SASU, conclue dans le cadre du refinancement des dettes globales du Groupe et signée avec les partenaires bancaires le 7 décembre 2023.

Cette ligne porte intérêt à un taux correspondant à l'Euribor de l'échéance du tirage + une marge négociée, et comporte des engagements usuels à ce type de contrats, au travers d'un package de sûreté globale affecté à l'ensemble des dettes courts et longs termes (cf note 11.3).

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	31/12/2024	30/06/2024
Conventions bancaires, montant disponible	32 500			32 500	32 500
Dont utilisés sous forme de tirages	32 500			32 500	32 500

Covenants

Le Groupe doit maintenir les 3 types de ratios financiers applicables à l'ensemble des instruments de dettes souscrits dans le cadre du refinancement global des dettes du groupe (incluant le RCF) (cf. note 11.3).

NOTE 9 : IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Note 9.1 : Ventilation de l'impôt et preuve d'impôts

Ventilation de l'impôt

(en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Impôt exigible	0	254
Impositions différées	180	-1 521
Impôt sur les bénéfices	180	-1 267

Preuve d'impôt

(en K€)	31/12/2024	%	31/12/2023	%
Résultat brut avant impôts	-112 088		-57 807	
Impôt au taux de droit commun	28 941	-25,82%	14 452	-25,00%
Effet des différences permanentes	1 855	-1,66%	41	-0,07%
Crédits d'impôts	5	0,00%	317	-0,55%
Effet taux	1 027	-0,92%	-105	0,18%
Actif d'impôt non constaté sur pertes reportées	-31 840	28,41%	-16 434	28,43%
Divers	192	-0,17%	462	-0,80%
Impôt sur les bénéfices	180	-0,16%	-1 268	2,19%

Note 9.2 : Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés correspondant aux différences temporaires existant entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable à l'exception des *goodwills*.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur recouvrabilité future apparaît probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une même entité fiscale : société, groupe fiscal. Les impôts différés, calculés sur des éléments imputés en

autres éléments du résultat global, sont comptabilisés en capitaux propres. Les actifs et passifs d'impôts différés sont présentés en non courants.

Les impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des résultats futurs ou des impôts différés passifs, ou en tenant compte d'opportunités fiscales. Les résultats futurs sont pris en compte sur la base des prévisions les plus récentes établies par la Direction, dans la limite de 5 années.

Le Groupe n'a pas reconnu d'actif d'impôt différé sur déficit conformément à la position de l'ESMA de juillet 2019.

La ventilation des impôts différés actifs et passifs par nature s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/2024	Impacts résultat	Impacts réserves	31/12/2024
Impôts différés liés aux contrats joueurs	-3 408	-219	0	-3 628
Autres impôts différés actifs (1)	2 898	400	-74	3 224
Impôts différés actifs	-510	180	-74	
Impôts différés passifs	0			404
Montants nets	-510	180	-74	404

Le total des actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élève au 31 décembre 2024 à 109,6 M€ (calculés au taux de 25%).

(1) Les impôts différés constatés directement en autres éléments du résultat global sont liés à la comptabilisation de l'impact *market to market* des instruments de couverture mis en place sur les financements du projet Groupama Stadium, ainsi qu'aux écarts actuariels sur les indemnités de départ en retraite. Le solde est principalement composé de la différence temporaire liée à l'annulation dans les comptes consolidés du produit de subvention d'investissement liée à la construction du Groupama Stadium de 20 M€ comptabilisé dans Olympique Lyonnais SASU (3,9 M€ au 31 décembre 2024).

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Le tableau de variations des capitaux propres est présenté dans la première partie : États financiers.

Note 10.1 : Capital social

Le capital social est composé d'actions ordinaires et a évolué ainsi que détaillé ci-dessous.

La Société n'est soumise à aucune exigence réglementaire en matière de capital. Certains ratios financiers demandés par les banques peuvent prendre en compte les fonds propres. La Direction de la Société n'a pas défini de politique et de gestion spécifique du capital. La Société privilégie à ce jour le financement de son développement par fonds propres et endettement externe.

La Société inclut, pour le suivi de ses capitaux propres, l'ensemble des composantes de capitaux propres et n'assimile pas de passifs financiers à des fonds propres (cf. note 8.3).

Pour rappel, au 30 juin 2024, le capital d'Eagle Football Group était constitué de 175 873 471 actions de valeur nominale égale à 1,52 €, soit un total de 267 327 676 €.

(en K€)	31/12/2024	30/06/2024		
Nombre d'actions	175 873 471	175 873 471		
Valeur nominale en €	1,52	1,52		
Capital social	267 328	267 328		
	Nombre d'actions	Nominal en euros	Capital en K€	Primes
Au 30/06/24	175 873 471	1,52	267 328	169 795
Mouvements	0			0
Au 31/12/24	175 873 471	1,52	267 328	169 795

Titres d'autocontrôle

Le Groupe met en œuvre une politique de rachat de ses propres actions conformément au mandat donné au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le programme de rachat d'actions a pour principal objectif l'animation du titre Olympique Lyonnais Groupe dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ce contrat comprend des titres Eagle Football Group, des placements en SICAV et des disponibilités.

Les titres auto-détenus dans le cadre du contrat sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition.

Les sommes correspondantes aux espèces et autres titres compris dans le contrat de liquidité sont enregistrées en autres actifs financiers. Les produits et charges liés aux titres d'auto-contrôle (résultat de cession, dépréciation...) ne transiteront pas par le compte de résultat, mais sont directement imputés sur les capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Réserves sociales d'Eagle Football Group

Elles sont ventilées comme suit :

(en K€)	31/12/2024	30/06/2024
Réserves légales	2 907	2 907
Réserves réglementées	37	37
Autres réserves	130	130
Report à nouveau	37 577	37 577
Total réserves sociales	40 652	40 652
Autres réserves Groupe	-442 012	-416 170
Total réserves	-401 360	-375 518

Notes sur les relations avec les parties liées

Le détail des relations entre le Groupe, et la société Eagle Football Holdingset ses filiales est présenté ci-dessous. Les principaux flux sont liés à des contrats joueurs, d'avance d'actionnaires et comptes courants, de charges d'honoraires, de *management fees* et de prêt.

(en K€)	Valeur au bilan	Eagle Football Holdings	Crystal Palace	RWD Molenbeek	Botafogo	J.TEXTOR	YMK	OL LTDA
Immobilisation incorporelle (contrats joueurs)	38 817	-	-	27 313	11 503	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	91 743	-	0	-	91 743	-	-	-
Autres actifs courants et compte de régularisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes sur contrats joueurs	(39 045)	-	(3 473)	(26 597)	(8 976)	-	-	-
Créances sur contrats joueurs	6 173	-	1 173	-	5 000	-	-	-
Passif non courant	(91 743)	-	-	-	(91 743)	-	-	-
Dettes financières	(49 668)	(32 659)	-	-	-	(17 009)	-	-
Créances financières courantes	59 125	51 291	-	-	7 776	-	58	-
Créances financières - Prêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Clients & comptes rattachés	3 221	2 188	-	-	-	-	226	807
Fournisseurs & comptes rattachés	(239)	(128)	-	-	-	-	-	(111)
Autres passifs courants et produits constatés d'avance	0	-	-	-	-	-	-	0

(en K€)	Valeur au compte de résultat	Eagle Football Holdings	Crystal Palace	RWD Molenbeek	Botafogo	J.TEXTOR	YMK	OL LTDA
Chiffre d'affaires	623	623	-	-	-	-	-	-
Transfert de charges	7 215	7 215	-	-	-	-	-	-
Produits de cessions sur contrats joueurs	6 539	-	1 539	-	5 000	-	-	-
Charges sur acquisitions de contrats joueurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges externes	(1 043)	(1 043)	-	-	-	-	-	-
Produits financiers	1 611	1 309	-	-	208	-	93	-
Charges financières	(2 119)	(1 352)	-	-	-	(656)	-	(111)

(en K€)	Engagements donnés	Eagle Football Holdings	Crystal Palace	RWD Molenbeek	Botafogo	J.TEXTOR	YMK	OL LTDA
Engagements conditionnés pris envers des clubs liés aux acquisitions de contrats joueurs	3 250	-	-	-	3 250	-	-	-
Engagements conditionnés pris envers des clubs liés aux cessions de contrats joueurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-	-	-	-	-

(en K€)	Engagements reçus	Eagle Football Holdings	Crystal Palace	RWD Molenbeek	Botafogo	J.TEXTOR	YMK	OL LTDA
Engagements liés aux cessions de contrats joueurs sous conditions suspensives (1)	2 143	-	-	-	2 143	-	-	-

Note 10.2 : Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat net par action non dilué est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions, en tenant compte des variations de la période et des actions auto-détenues à la date d'arrêté de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation. En cas de déficit, le résultat par action dilué est égal au résultat non dilué conformément à la norme.

	31/12/2024	30/06/2024
Nombre d'actions à la fin de la période	175 873 471	175 873 471
Nombre moyen d'actions	175 873 471	175 873 471
Nombre d'actions auto détenues à la fin de la période	12 107 309	12 032 251
Nombre proratisé d'actions à émettre (OSRANE)	0	0
Résultat consolidé		
Résultat net part du groupe (en M€)	-117,01	-25,21
Résultat net part du groupe dilué (en M€)	-117,01	-25,21
Résultat net part du groupe par action (en €)	-0,62	-0,13
Résultat net part du groupe dilué par action (en €)	-0,62	-0,13
Dividende net		
Montant net global (en M€)		
Montant net action (en €)		

NOTE 11 : POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Note 11.1 : Risques de change

Dans le cadre du développement d'activité, le Groupe peut être exposé à des risques de change principalement en Réal Brésilien.

Note 11.2 : Risques de liquidité et continuité d'exploitation

Les comptes au 31 décembre 2024 ont été arrêtés, selon le principe de continuité d'exploitation, sur la base d'un plan d'exploitation et de capitalisation présenté avec les hypothèses suivantes :

- Apport d'un montant maximum de 150 M€, au cours du 1^{er} semestre 2025, de la part d'Eagle Football Holdings dans le cadre de son projet d'introduction en bourse sur le New York Stock Exchange ;
- Apports en trésorerie de la part Eagle Football Holdings et de ses actionnaires.

Cependant, bien que le Groupe estime qu'il est probable que tout ou partie de ces opérations de financement et de ses nouveaux engagements nouveaux vis-à-vis des prêteurs soient menés à leur terme, tout retard important ou toute non-réalisation de ces flux de trésorerie pourrait remettre en cause le principe de continuité d'exploitation de la société et de ses filiales.

Note 11.3 : Les contrats de crédits

Contrat de crédit de financement de l'activité

1) Refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires au 7 décembre 2023

Le 7 décembre 2023, le Groupe a finalisé le refinancement de la quasi-totalité de ses dettes bancaires et obligataires.

Ce refinancement a permis à Eagle Football Group et à sa filiale OL SASU de rembourser l'encours de la dette long terme « stade », de sa ligne de crédit senior renouvelable et des prêts PGE contractés pendant les années COVID et s'articule autour de deux nouveaux financements distincts au profit d'OL SASU :

Financement FCT

Une levée de fonds d'un montant total en principal de 320 M€ amortissable sur vingt ans structurés autour d'un fonds commun de titrisation dédié de droit français dont les titres émis en représentation de créances commerciales cédées à titre de garantie essentiellement générées par l'activité du Groupama Stadium ont été souscrits par des investisseurs institutionnels de premier plan essentiellement situés aux États-Unis.

Les agences KBRA Europe et DBRS Morningstar ont respectivement attribué une notation financière définitive de BBB+ et BBB ayant permis au Club d'obtenir un taux fixe de 5,83% par an.

Ce financement a été mis en place aux fins notamment de (i) refinancer la dette bancaire et obligataire long terme d'Eagle Football Group et d'OL SASU (via un remboursement partiel par OL SASU d'un prêt intragroupe existant), (ii) constituer et alimenter le compte de réserve du service de la dette mis en place dans le cadre du financement FCT en garantie de la bonne exécution des obligations d'OL SASU au titre des documents du financement FCT, (iii) financer les coûts de structuration, droits, taxes, commissions et honoraires dus par OL SASU et le fonds commun de titrisation FCT OL StadCo dans le cadre de la mise en place du financement FCT, et (iv) financer les besoins de trésorerie courants d'OL SASU.

Ce financement est encadré par deux types de ratios en USGAAP applicables à OL SASU : (i) un ratio de couverture du service de la dette historique calculé trimestriellement sur 12 mois glissants, avec un seuil de 1.375, et (ii) un ratio de couverture du service de la dette projeté calculé semestriellement sur les 12 mois à venir, avec un seuil de 1.375.

Un ensemble de sûretés communes est accordé au titre du financement, incluant notamment (i) une hypothèque de premier rang sur le stade, les terrains sur lequel le stade est construit, 1 600 places de parkings souterrains, les terrains correspondant à 3 500 places de parkings extérieurs et les terrains permettant d'accéder au stade, (ii) un nantissement de certains comptes bancaires d'OL SASU ainsi que (iii) diverses cessions de créances à titre de garantie relativement à des créances professionnelles et de droit civil détenues par OL SASU sur ses clients et débiteurs.

OL SASU a également mis en place des comptes spécialement affectés au sens des articles L. 214-173 et D. 214-228 du Code monétaire et financier et d'autres aménagements contractuels spécifiques liés à la structure de financement par titrisation (clauses de recours limité à l'encontre du fonds commun de titrisation FCT OL StadCo, conclusion d'une convention de recouvrement de créances et d'une convention de calcul, etc.) ou exigés par les investisseurs (via notamment la mise en place d'un compte de réserve du service de la dette et la conclusion d'une convention de subordination).

Les contrats relatifs à ce financement contiennent des engagements d'OL SASU et des cas d'exigibilité anticipée, considérés par le Groupe comme usuels pour ce type de financements. Ceux-ci concernent notamment (sans que cette liste soit exhaustive) des limitations en matière d'endettement supplémentaire, un encadrement des cessions d'actifs, des clauses de défauts croisés, ou encore de stabilité de l'actionnariat d'OL SASU et d'Eagle Football Group.

Financement Complémentaire Dette Senior

Une levée de fonds complémentaire de 75 M€ à cinq ans de maturité auprès de banques étrangères de renommée internationale sous forme d'un prêt à terme à taux variable d'un montant total en principal de 32,5 M€ remboursable *in fine* et d'un prêt renouvelable à taux variable (RCF) d'un montant total en principal de 32,5 M€ et d'un prêt à terme à taux variable d'un montant total de 10M€.

Ce financement a été mis en place aux fins de (i) refinancer la dette bancaire et obligataire long terme d'Eagle Football Group et d'OL SASU (via un remboursement partiel par OL SASU d'un prêt intragroupe existant) et (ii) financer les besoins de trésorerie courants d'OL SASU.

Ce financement est encadré par deux types de ratios en USGAAP : (i) un ratio de couverture du service de la dette historique applicable à OL SASU calculé semestriellement sur 12 mois glissants, avec un seuil de 3, et (ii) un ratio de "Gearing" (dette nette sur fonds propres, dans chaque cas sur une base consolidée) applicable au Groupe calculé semestriellement avec un plafond de 4 dégressif à 2,5 à compter du 31 décembre 2026.

Un ensemble de sûretés communes est accordé aux prêteurs au titre de ce financement, incluant notamment (i) un nantissement des actions détenues par Eagle Football Group dans le capital social d'OL SASU, (ii) un nantissement de certains comptes bancaires d'OL SASU, (iii) diverses cessions de créances à titre de garantie relativement à des créances professionnelles et de droit civil détenues par OL SASU sur ses clients et débiteurs, (iv) des cessions de créances détenues par Eagle Football Group sur OL SASU, et (v) des cessions de créances détenues par OL SASU sur le fonds commun de titrisation FCT OL StadCo constitué pour les besoins du Financement FCT. Eagle Football Group s'est également portée caution du respect des obligations de sa filiale Olympique Lyonnais SASU au titre de ce financement.

Eagle Football Group et OL SASU ont également mis en place des aménagements contractuels spécifiques exigés par les prêteurs (via notamment la conclusion d'une convention de subordination).

Les contrats relatifs à ce financement contiennent des engagements d'OL SASU et des cas d'exigibilité anticipée, considérés par le Groupe comme usuels pour ce type de financements. Ceux-ci concernent notamment (sans que cette liste soit exhaustive) des limitations en matière d'endettement supplémentaire, un encadrement des cessions d'actifs, des clauses de défauts croisés, ou encore de stabilité de l'actionnariat d'OL SASU et d'Eagle Football Group.

Sur la base de la levée de fonds de 320 M€ et de l'emprunt bancaire de 75 M€, OL SASU bénéficie d'un taux annuel moyen de financement long terme, à compter de sa mise en place, de l'ordre de 6 à 7%, qui sera fonction de l'évolution future des taux de référence.

En juin 2024, OL SASU a bénéficié d'une augmentation du prêt à terme à taux variable prévue dans la documentation initiale pour 10 M€ complémentaires, portant le total de ce prêt à 42,5 M€.

2) Centre d'Entraînement et Centre de Formation

Le coût total de construction des nouveaux Centres d'Entraînement et de Formation s'est élevé à environ 30 M€.

Le besoin de financement lié à ces investissements a été couvert par :

- Un contrat de crédit bancaire signé par Eagle Football Group et OL Association le 12 juin 2015 avec Groupama Banque (devenue Orange Bank) pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans. Le capital restant dû sur ces crédits s'élevait au 31 décembre 2024 à 1,8 M€.
- Il est à noter que ce contrat de crédit est encadré par un ratio de couverture (rapport entre la valeur des actifs donnés en garantie des crédits et l'encours du crédit) calculé annuellement avec un seuil de 90%.
- Deux leasings pour un montant cumulé de 3,6 M€.
- Un apport en fonds propres d'environ 11,1 M€.
- Une subvention de 1,3 M€ (Conseil Régional).

Note 11.4 : Risques de marché

Risques de taux

Le Groupe dispose de moyens de financement sans risque et à très faible volatilité portant intérêt et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme. Dans ce contexte, le Groupe est assujetti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

Mise en place d'instrument de couverture sur le Groupama Stadium et sur la LDLC Arena

Conformément aux obligations de couverture liées au refinancement, OL SASU a mis en place un programme de couverture sur ce second trimestre 2024. Il porte sur un nominal de 50% du capital du prêt à terme à taux variable, soit 21,3 M€, et arrive à échéance en novembre 2028.

Les tests ayant démontré l'efficacité de l'instrument, la valeur « *market to market* » a été comptabilisée dans les comptes du Groupe, dans le résultat global, pour un montant de - 619 K€ au 31 décembre 2024 net d'impôt.

Note 11.5 : Risques liés au Groupama Stadium

Gestion des risques liés au financement du Groupama Stadium

Les instruments de dettes souscrits par Olympique Lyonnais SASU dans le cadre du refinancement signé le 7 décembre 2023 sont encadrés par des ratios, tels que décrits en note 11.3. Le non-respect de l'un de ces ratios pourrait entraîner l'exigibilité anticipée des crédits concernés, ce qui serait susceptible d'affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

Par ailleurs, l'encours sur le financement destiné à couvrir partiellement les investissements relatifs aux nouveaux Centre d'Entraînement et Centre de Formation signé par Eagle Football Group et OL Association le 12 juin 2015 avec Groupama Banque (devenue Orange Bank) pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans, s'élève au 31 décembre 2024 à 1,8 M€.

Risques de dépendance vis-à-vis des revenus issus des droits marketing et télévisuels et incertitudes liées à leur évolution

Les droits marketing et télévisuels constituent l'une des principales sources de revenus du Groupe. Un arrêt prématuré du Championnat de L1 est susceptible de générer le non-versement des droits de la part des diffuseurs à la LFP, ce qui peut entraîner un impact défavorable sur les revenus des droits audiovisuels revenant aux clubs. Par ailleurs, un classement final anticipé peut être défavorable pour un club, le pénalisant potentiellement des revenus liés à un classement supérieur et pouvant le priver de coupe européenne pour la saison suivante. La part variable est distribuée aux clubs selon les critères de performance et de notoriété. La LFP pourrait voter de nouvelles clés de répartition qui pourraient être défavorables aux clubs de Ligue 1.

Une défaillance d'un des diffuseurs pourrait par ailleurs avoir des impacts significatifs sur les revenus issus des droits marketing et télévisuels.

Risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Groupama Stadium de l'Olympique Lyonnais

Les principaux revenus liés à l'exploitation du Groupama Stadium sont constitués par les produits match day (billetterie Grand Public et VIP, revenus de merchandising jour de match, commission catering), des produits de partenariats liés à la commercialisation de visibilité dans l'enceinte du Groupama Stadium (produits de *naming* notamment), les revenus d'organisation de concerts, d'événements sportifs divers (matchs de rugby, matchs internationaux de football, etc.) et de séminaires *BtoB* et événements corporate.

Une moindre performance commerciale globale pourrait impacter défavorablement certains de ces revenus, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Gestion des risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Groupama Stadium de l'Olympique Lyonnais

La stratégie poursuivie de diversification des revenus liée à la mise en exploitation du Groupama Stadium devrait permettre de réduire l'impact d'éventuels aléas sportifs sur les résultats du Groupe, en liaison avec le développement de nouvelles ressources indépendantes des événements OL.

NOTE 12 : ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Cessions de joueurs

Gift Orban au club allemand d'Hoffenheim pour un montant de 9 M€ auquel pourra s'ajouter 3 M€ de bonus maximum et un intéressement de 7,5% sur la plus-value d'un éventuel transfert.

Maxence CAQUERET au club italien de Côme pour un montant de 16,5 M€ dont 1,5 M€ de bonus auquel pourra s'ajouter un intéressement de 7,5% sur la plus-value d'un éventuel transfert.

Mutations temporaires de joueurs

Saïd BENRAHMA prêté au club Saoudien de Neom SC jusqu'au 30 juin 2025 avec une option d'achat de 12 M€ en cas de montée du club en première division auquel pourra s'ajouter un montant maximum de 3 M€ de bonus.

ADRYELSON prêté au club belge d'Anderlecht jusqu'au 30 juin 2025 pour 0,2 M€ dont 0,1 M€ de variable avec une option d'achat de 6 M€ auquel pourra s'ajouter un intéressement de 10% sur la plus-value d'un éventuel transfert.

Mahamadou DIAWARA au club du Havre FC et Justin BENGUI au club serbe du FK JEDINSTVO sous la forme de deux prêts gratuits.

Acquisitions de joueurs

Thiago Almada en provenance du club brésilien de Botafogo sous la forme d'un prêt gratuit.

Le prêt du Joueur Wilfries Zaha en provenance du club turque de Galatasaray intervenu au cours du premier semestre 2024/2025 a été résilié par anticipation en janvier 2025.

Le 31 janvier 2025, Paulo Fonseca a été nommé entraîneur principal de l'équipe professionnelle à la place de Pierre Sage.

Obtention d'un Waiver

En date du 27 janvier 2025, le Groupe a signé un nouvel accord de « waiver » avec ses préteurs, afin de redéfinir certains de ses engagements contractuels (cf note 8.3).

Plan de réorganisation

Tel qu'annoncé en septembre 2024, le plan de rationalisation des couts s'est traduit notamment par la conclusion d'un accord avec les partenaires sociaux au mois de décembre 2024. Les plans de sauvegarde de l'emploi de OL SASU et Eagle Football Group, incluant une phase de départ volontaires ont tous deux été homologués le 3 janvier 2025.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Décines, le 28 mars 2025

John Textor
Président-Directeur Général

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE

Période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- L'examen limité des comptes semestriels consolidés de la société EAGLE FOOTBALL GROUP, relatifs à la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « 11.2 : Risques de liquidité et continuité d'exploitation ».

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars
Lyon, le 28 mars 2025

BDO
Paris, le 28 mars 2025

Emmanuel Charnavel
Associé

Arnaud Fleche
Associé

Sebastien Haas
Associé



EAGLE
FOOTBALL GROUP

GROUPAMA STADIUM
10 avenue Simone Veil CS 70712
69153 Décines cedex France
Tél : 04 81 07 55 00
421 577 495 RCS LYON

finance.eaglefootballgroup.com
finance@eaglefootballgroup.com